

N°6

Août 2020

LES CAHIERS DU REF



9 782955 569955



ANALYSES & TÉMOIGNAGES Le rétrécissement de l'espace de la société civile et des libertés individuelles et collectives en Méditerranée

LES CAHIERS DU REF SONT UNE PUBLICATION DU RÉSEAU EUROMED FRANCE

Direction

Marc Mercier

Coordination

Giovanna Tanzarella, Marion Isvi, Camille Jaber

Comité de rédaction

Marc Mercier, Souad Chaouih,
Sophie Dimitroulias, Sarah Chelal,
Guilhem Arnal, Roland Biache,
Guillaume Morael

LE REF

Le REF – Réseau Euromed France est un réseau qui rassemble 32 organisations de la société civile française (associations, collectifs et syndicat) réparties sur tout le territoire national et engagées dans les pays du pourtour méditerranéen, ainsi que des adhérents individuels. Pluri-thématique, l'action du REF et de ses membres couvre une large palette de domaines clés : éducation et jeunesse, art et culture, migrations et mobilités, économie sociale et solidaire, environnement, égalité entre hommes et femmes, droits de l'Homme, recherche...

Réseau Euromed France (REF)

80 rue de Paris – 93100 Montreuil

Téléphone : 01 48 37 07 73

E-mail : contact@euromed-france.org

Site internet : www.euromed-france.org



Le présent document bénéficie du soutien de
l'Agence Française de Développement



LES MEMBRES

Action Solidarité pour le Développement Humain (ASODH) - Agence de Promotion des Cultures et du Voyage (APCV) - Alter'Solidaire - animateurs socio-urbains sans frontières - Association des Femmes d'Europe Méridionale (AFEM) - Association des Marocains en France (AMF) - Association des Tunisiens en France (ATF) - Association Migrations, Solidarités et Echanges pour le Développement (AMSED) - Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (ADICE) - Association des Agences de la Démocratie locale (ALDA) - arcenciel-France - Centre d'actions et de réalisations internationales (CARI) - Comité pour le Développement et le Patrimoine (CDP) - Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT) - Confédération Générale du Travail (CGT) - Engagé·e·s et Déterminé·e·s (E&D) - Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) - Indigènes Films - Institut de Coopération Sociale Internationale (ICOSI) - Instants Vidéo Numériques et Poétiques Institut Méditerranéen de Formation et Recherche en Travail Social (IMF) Institut de Recherche et d'études Méditerranée Moyen-Orient (iReMMO) - Ligue de l'enseignement des Bouches du Rhône - Ligue des Droits de l'Homme (LDH) - Méditerranées - Network of researchers in international affairs (NORIA) - NOUAS - Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine - Secours Catholique - Caritas France (SCCF) - Solidarité Laïque - U Marinu - Younga Solidaire - Les adhérents individuels



SOMMAIRE

LES CAHIERS DU REF N°6

- 04** **AVANT-PROPOS** — GIOVANNA TANZARELLA
- 08** **MORT, LA VIE TE GUETTE !** — MARC MERCIER
- 12** **RESTRICTION DES LIBERTÉS, MILITARISATION DES RELATIONS INTERNATIONALES, REMISE EN CAUSE DES SOCIÉTÉS CIVILES** — MICHEL TUBIANA
- 16** **LE MAROC A PERDU SES RACINES*** — DOUNIA BENSLIMANE
- 20** **LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES** — MOHAMED BEN SAÏD
- 22** **LA SOLIDARITÉ AVEC LA PALESTINE MISE EN PÉRIL, UNE STRATÉGIE GLOBALE DU GOUVERNEMENT ISRAËLIEN** — ALICE GARCIA
- 26** **SAUVETAGE EN MÉDITERRANÉE CENTRALE, CINQ ANS DE SOLIDARITÉ & DE BLOCAGES** — FRANÇOIS THOMAS
- 34** **DÉFENDRE L'ESPACE CIVIQUE EN LIBYE, UNE BATAILLE EN COURS** — NADÈGE LAHMAR
- 38** **LA RÉPRESSION DES MOBILISATIONS SYNDICALES EN FRANCE** — NEJAT FEROUSE
- 42** **DÉFENDRE LES DROITS UNIVERSELS ET LE MOUVEMENT DES FEMMES. UNE PRIORITÉ MONDIALE DANS UNE ÈRE DE PANDÉMIE ET DE CRISE GLOBALE** — CATHERINE SOPHIE DIMITROULIAS
- 46** **LES ASSOCIATIONS AU MAROC : ENTRE CONTRÔLE, RESTRICTION ET ALLÉGEANCE** — KAMAL LAHBIB
- 50** **RÉTRÉCISSEMENT DE L'ESPACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN ALGÉRIE** — SARAH CHELAL
- 56** **INSCRIVONS DANS LA LOI LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET L'ACTION ASSOCIATIVE** — PHILIPPE JAHSHAN
- 58** **EMPRISONNEMENT SYSTÉMATIQUE DES VOIX DISSIDENTES EN ÉGYPTE - TÉMOIGNAGE SUR LE CAS RAMY SHAATH ET L'AFFAIRE DE L'ESPOIR** — CÉLINE LEBRUN SHAATH
- 60** **UN OBSERVATOIRE DES LIBERTÉS ASSOCIATIVES CRÉE PAR DES ASSOCIATIONS ET DES CHERCHEURS FRANÇAIS** — ROLAND BIACHE

Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence française de développement (AFD).

Les idées et opinions présentées sont celles des auteur.e.s et ne représentent pas nécessairement celles de tous les membres du REF et des partenaires institutionnels de ce Cahier.

↑ Illustration de couverture :
VOX POPULI, L'Homme Jaune.

AVANT- PROPOS



Giovanna Tanzarella
Institut de recherche et
d'études Méditerranée
Moyen Orient (iReMMO),
vice-présidente du REF -
Réseau Euromed France

À chaque parution, les Cahiers du REF abordent un sujet qui concerne de manière transversale l'ensemble des organisations de la société civile engagée en Méditerranée, entre les deux rives.

Cette année, la nouvelle publication traite d'une question essentielle : les difficultés inédites que rencontre aujourd'hui le monde associatif dans son action pour la démocratie, le progrès et la solidarité dans toutes nos sociétés.

Les contributions du Cahier du REF 2020 parcourent les différents champs de travail de la société civile de notre région euromed et révèlent la détérioration inquiétante des conditions de travail de nos associations, qui met en péril l'action et parfois même l'existence des organisations de la société civile indépendante.

Rappelons-nous, la société civile joue trois rôles essentiels :

- ◆ Défendre les libertés civiques : s'associer volontairement, se réunir pacifiquement, s'exprimer librement, afin de permettre la contribution des citoyens à la démocratie participative,
- ◆ Promouvoir et protéger les droits des citoyens afin de renforcer leur pouvoir d'interpellation, de critique, de proposition face aux pouvoirs des institutions et des gouvernements, en exigeant la redevabilité dans l'action publique,
- ◆ Faire de la société civile un acteur du changement vers des sociétés plus justes, plus inclusives, plus écologiques, plus solidaires.

Ce travail précieux, les organisations de la société civile le déploient aux niveaux local et national, sans s'interdire d'être désormais des acteurs importants des relations internationales.

Bien sûr cela comporte que la discussion contradictoire, la controverse pacifique, la critique soient admises dans chacun de nos pays comme une contribution positive et nécessaire et qu'elles ne soient pas considérées comme une menace mais comme un atout.

Or depuis quelques années, force est de constater un rétrécissement des marges d'action et des conditions d'expression des organisations de la société civile en général et singulièrement des journalistes, des défenseurs des droits humains ou des militantes féministes.

D'après le Monitor Civicus (www.civicus.org) seulement 3 % de la population mondiale vit dans des pays qui respectent les libertés de réunion, d'association et d'expression. En revanche, 27 % de la population mondiale se trouve dans des pays caractérisés par un espace civique fermé. Enfin, 40 % des citoyens du monde connaissent des situations de répression continue alors qu'en 2018 cela ne concernait que 19% de la population. Ce phénomène touche également certains pays européens qui ont adopté des lois restrictives de la liberté d'expression, ou bien qui ont vu une augmentation inédite des violences à l'égard des manifestations de rue. Le harcèlement et les intimidations que connaissent les organisations de la société civile dans certains pays et la répression de toute forme de dissidence semblent se multiplier.

Cette détérioration de l'espace civique a été renforcée par la crise sanitaire mondiale qui a parfois fourni le prétexte à la mise en place de lois d'urgence, assorties de restrictions à l'accès à l'information, de mesures de censure et de fermeture de sites web et de médias indépendants, mais également à des détentions arbitraires, entre autre.

En fait, la pandémie n'a fait que révéler et parfois aggraver une tendance déjà à l'oeuvre.

C'est le cas, par exemple, de la criminalisation de la solidarité avec les migrants qui a visé les activistes et les ONG qui s'occupent de l'accueil des migrants rescapés.

Il faut cependant souligner que la lecture de ce Cahier du REF permet aussi de mesurer la force de résistance des organisations de la société civile euro-méditerranéenne. En effet, les récits qui forment ce panorama d'actions civiles montrent la vitalité et la détermination des acteurs civils de nos pays, sur les deux rives.

Enfin, ce cahier constitue aussi le témoignage de la solidarité agissante que le REF et ses membres portent à l'égard de nos collègues et des associations partenaires et de nos collègues, mis à dure épreuve dans les différents pays de la zone. ◆

« Depuis quelques années, force est de constater un rétrécissement des marges d'action et des conditions d'expression des organisations de la société civile en général et singulièrement des journalistes, des défenseurs des droits humains ou des militantes féministes »

←
Illustration de Doaa Eladl,
caricaturiste politique égyptienne

MORT, LA VIE TE GUETTE !

Marc Mercier

Directeur artistique des Instants Vidéo Numériques et Poétiques, président du REF - Réseau Euromed France



Proverbe créole, la grenouille en sait plus sur la pluie que l'almanach.

Voici une histoire de grenouilles que Jean de La Fontaine n'exploita pas. Et pour cause, elle ne peut faire l'objet d'une fable puisqu'elle s'appuie sur une observation scientifique.

Jetez une grenouille dans l'eau bouillante, vous la verrez bondir hors du bac.

Même s'ils ont dû attendre longtemps, endurant des souffrances inouïes, c'est ce que firent à partir de 2011 nombre de peuples du sud de la Méditerranée soumis à des régimes dictatoriaux qui ne prenaient guère de gants pour asseoir leur impitoyable domination. La nature coercitive des modes de gouvernance, que ce soit en Tunisie, en Égypte, en Syrie ou en Libye, était claire comme de l'eau de roche, les privations de liberté d'une monstruosité évidente. Restait donc à attendre l'heure où une convergence de faits objectifs et subjectifs fut telle, que des Printemps Arabes surgirent pour tenter de mettre un terme aux insoutenables brûlures endurées au fil du temps.

Jetez à présent une grenouille dans l'eau froide, elle ne réagira pas. Si vous augmentez progressivement la température, elle ne s'en rendra qu'à peine compte jusqu'au moment où il sera trop tard, alors des gourmets voraces pourront se délecter de ses cuisses.

Cette réalité là, c'est ce que vivent les femmes et les hommes de la plupart des pays dits « démocratiques ». Lentement, mais sûrement, à coup d'états d'urgences sécuritaires, sanitaires ou économiques, des lois ou décrets liberticides sont promulgués à titre provisoire. Provisoire ? Comme le sont les camps où nous parquons « humainement et démocratiquement » les réfugié-e-s qui, comme chacun sait, viennent chez nous pour v(i)oler nos femmes, prendre notre travail et jouir sans entrave de nos allocations...

Que font les grenouilles que nous sommes dans ce bain qui érode degré après degré nos libertés et notre devoir de solidarité ? Elles s'habituent. Elles se contentent des espaces qui leur restent pour s'indigner ici parce que l'hôpital public se meurt, ou là parce qu'un manifestant a perdu un œil car trop de gardiens de la paix sont devenus des forces de l'ordre avec la bénédiction de leur hiérarchie. Parfois, nous assistons à quelques soubresauts contestataires (Nuit debout, Gilets jaunes, loi El Khomri, réforme des retraites, #MeToo ...) qui nous réconfortent de toutes les mauvaises nouvelles entendues sur les ondes, des travailleurs qui se suicident dans leur entreprise, des services publics abandonnés (hôpitaux, éducation, transport...), de la politique européenne vis à vis des réfugiés, de la complaisance des États occidentaux vis à vis des tyrans qui maltraitent leur peuple en Syrie, en Algérie ou en Turquie, des désastres écologiques qui menacent la survie même de l'humanité à cause d'une course aux profits toujours plus exacerbée...

Mais ces élans sont de plus en plus réprimés, criminalisés, moqués... Si par exemple un individu ou une organisation porte assistance à un réfugié « clandestin », le voici sanctionné pour délit de solidarité.

Un ancien rédacteur en chef des Cahiers du cinéma, Serge Daney, disait que le cinéma et la télévision sont comme les vieux couples, à force de vivre ensemble, ils finissent par se ressembler. Nous pouvons dire la même chose des démocraties et des dictatures, d'ailleurs un néologisme incroyable est déjà entré dans notre vocabulaire sans que cela n'offusque grand monde, la « démocrature ». On aurait aimé que ce mot soit le fruit de l'imagination d'un George Orwell dans un roman d'anticipation tel que *1984*, mais non, il est employé sans sourire par nos représentants politiques et par les médias. La science-fiction, c'est aujourd'hui.

Mon grand ami Gianni Toti, n'ayant jamais voulu être la grenouille d'aucune eau froide de bénitier, qui consacra toute sa vie, avec les armes du journalisme d'investigation et de la poésie, à accompagner les luttes des peuples soucieux de leurs émancipations, s'exclama un jour : « Aux (!)armes planetoyens ! ». Formidable appel à non seulement penser et agir politiquement selon des principes rationnels et circonstanciés, mais aussi à s'appuyer sur les blessures que les injustices du monde infligent à notre chair et à notre conscience.

Que font les grenouilles que nous sommes dans ce bain qui érode degré après degré nos libertés et notre devoir de solidarité ? Elles s'habituent.

Aujourd'hui, les États, les grandes institutions internationales, les partis politiques, les idéologies prêtes-à-porter, semblent bien impuissantes pour empêcher toutes les entraves aux libertés d'association, de manifestation et d'expression auxquelles nous assistons notamment autour de la Méditerranée, et bien incapables à être porteurs d'alternatives sociales, politiques et économiques. Ce que disait en son temps Anatole France me semble toujours d'actualité, le capitalisme porte en lui la guerre (militaire, économique, culturelle), comme les nuées l'orage. Il nous faut des météorologues des désirs d'émancipations pour relever la tête et échapper à la noyade promise aux grenouilles passives.

C'est là qu'entrent en jeu les sociétés civiles dans leur très grande diversité, car toujours elles naissent et se développent de l'expérience du terrain, d'une confrontation permanente avec la réalité. Elles seules sont en capacité à faire de la Méditerranée un espace d'unité-diversité qui n'a rien à voir avec l'uniformisation imposée par la mondialisation des économies de marché, des langues, des cultures, des pratiques gouvernementales...

Il y a donc en premier lieu, pour inventer un autre monde, à mener une bataille culturelle qui s'appuie sur la réalité du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui, avec une vision du futur qui soit plus un horizon qu'un objectif pré-défini.

Le grand poète et penseur martiniquais Edouard Glissant, fort de l'expérience atroce de la colonisation subie par tant d'Africains, a introduit un concept qui pourrait devenir opérationnel, ne serait-ce que subjectivement, dans le contexte méditerranéen : la créolisation. Celle-ci ne concerne pas que la langue, mais l'ensemble de nos pratiques et pensées. Il nous invite à considérer la créolisation non pas comme un mélange des cultures qui formerait une sorte de culture saumâtre, agencement harmonieux d'eaux douce et salée, mais comme le fruit d'un conflit violent ou délicat entre différentes forces migratoires voulues ou forcées. Que nous le voulions ou pas, nous ne vivons plus aux temps des États-Nations comme

objectif qui pourrait devenir commun à l'ensemble de la planète. Chaque peuple, chaque individu, se constitue à partir d'un mélange tumultueux de dépossessions (de son territoire natal, de sa langue maternelle, de ses rituels, de ses arts...), de traces qui perdurent malgré tout et qui sont plus ou moins consciemment réactivées dans le présent, et d'acquisitions de nouveaux savoirs (langues et cultures des autres).

Ce que disait en son temps Anatole France me semble toujours d'actualité, le capitalisme porte en lui la guerre (militaire, économique, culturelle), comme les nuées l'orage.

Glissant nous incite à ne pas penser la créolisation comme une synthèse des contradictions, une unité, mais une diffraction. Le tout-monde d'Edouard Glissant n'est pas synonyme d'universalité, mais de diversités équivalentes en valeur, et conflictuelles comme dans les improvisations musicales d'un orchestre de free jazz.

La créolisation ne se prémédite pas, elle est imprévisible, contrairement aux métissages. La seule chose que nous pouvons faire, ce sont des mises en relation d'éléments (langue, musique, danse...) hétérogènes. C'est ce à quoi s'emploient la plupart du temps les organisations de la société civile quand elles mènent en toute indépendance des actions de coopération internationale respectueuses des diversités.

Cette idée de non-préméditation est à prendre très au sérieux, car elle se pose en contradiction avec la plupart des actions financées par des États ou les institutions européennes, avec une exigence de résultats pré-définis, laissant peu de place à l'improvisation qui naît toujours de l'écoute fragile des autres.

Edouard Glissant pour exprimer cela, pour montrer à quel point cette démarche nécessite pour nous (occidentaux) une profonde remise en cause de nos modes culturels, a comparé les paysages européens (en tant que symptôme de notre culture) qu'il trouve très réglés et minutés, à ceux de la Martinique pour lesquels il a dû inventer un mot : il parle de paysages « irrués ». Ce néologisme, précise-t-il, contient l'irruption, la ruade et l'éruption. Irruption dans le local, là où nous vivons par choix ou contraints, et ruade vers l'ailleurs, là où vivent les autres dont l'étrangeté est une richesse pour tous.

Revenons donc aux temps présents avec ce virus (Covid-19) qui survint en Chine avant de se répandre planétairement. Soudain, voilà que la majorité des Terriens se met à changer ses habitudes de vie, à prendre de la distance avec ses semblables, à ne plus se toucher, à ne plus se murmurer des mots doux car le masque et le mètre imposés nous obligent à lever la voix... Période terrifiante où soudain théâtres, cinémas, salles de concert, librairies, musées et galeries... ont fermé. Chacun peut alors imaginer que la société de demain pourrait se construire sur ce modèle, où les expressions artistiques n'auraient plus besoin d'être muselées par des États policiers ou je ne sais quelles commissions de censure officielles ou officieuses. La fameuse servitude volontaire de La Boétie risquerait alors d'être durablement intégrée.

Ce monde sans arts vivants et critiques n'est plus impossible à imaginer puisque nous sommes en train de le vivre depuis plusieurs semaines (au moment où je rédige ce texte), et que nous ne savons pas encore combien de temps ces empêchements seront prolongés.

Situation assez bien acceptée sur les deux rives de la Méditerranée, car une menace invisible plane autour de nous. Situation laboratoire car une fois la pandémie maîtrisée, les gouvernants brandiront d'autres menaces (l'arsenal n'en manque pas), crise économique menaçant nos emplois et nos confort, terrorisme islamique ou d'ultra gauche... La gouvernance par la peur n'aura plus qu'un seul mot d'ordre pour faire de nous des morts en permission : « Vie, la mort te guette ! ».

À cette injonction mortifère, l'ensemble des sociétés civiles méditerranéennes aurait tout intérêt à faire converger la diversité de leurs pratiques sur le terrain autour de ce cri de joie inventé en 1965 par l'artiste surréaliste Jean Benoît qui se promenait dans les rues vêtu d'un costume dit « du nécrophile », sur le dos duquel les badauds surpris pouvaient lire : « Mort, la vie te guette ! ».

Trois ans plus tard explosait Mai 68 où toute une jeunesse se mit à rêver un monde où l'on pourrait jouir sans entraves, où des travailleurs des deux sexes se mirent à espérer un monde où l'on pourrait produire sans se faire exploiter, où des femmes revendiquèrent leur souveraineté d'êtres humains, où des immigré-e-s voulurent mettre un terme au racisme, où des peuples colonisés exigèrent leur indépendance... La vraie vie était derrière les barricades comme au temps de la Commune de Paris.

À l'heure où sur presque tous les continents prolifèrent des atteintes à la liberté ou à la vie de personnes du simple fait qu'elles sont des femmes, des racisé·e·s, des pauvres, des LGBTI+... un grand espoir d'une révolution culturelle inédite est en train de naître.

Les Instants Vidéo Numériques et Poétiques, association membre du REF, ont décidé de se saisir de ce slogan vivifiant de Jean Benoît pour accompagner toutes ses actions artistiques de l'automne 2020, que ce soit à Marseille, au Maroc, en Italie, en Tunisie..., et ainsi rebrandir le flambeau allumé par les surréalistes quand ils disaient vouloir marier le Changer le monde de Marx et le Changer la vie de Rimbaud, l'union du politique et du poétique.

Il est grand temps que sur les deux rives de la Méditerranée se mobilisent le monde des arts et les intellectuels pour prolonger et amplifier la seule véritable nouveauté politique qui répond à une situation d'urgence devenue de plus en plus intolérable et qui, selon son ampleur, constituera un profond séisme culturel : *le féminisme intersectionnel*¹. En reconnaissant l'imbrication indissociable « genre, race et classe », une société civile totalement indépendante des États est en train de réactiver avec force les rêves complémentaires de Marx et Rimbaud. À l'heure où sur presque tous les continents prolifèrent des atteintes à la liberté ou à la vie de personnes du simple fait qu'elles sont des femmes, des racisé·e·s, des pauvres, des LGBTI+..., un grand espoir d'une révolution culturelle inédite est en train de naître. Sans être prophète, nous pouvons être convaincus que de nouvelles formes artistiques naîtront de ce chamboulement. Mais pas seulement, il convient aussi d'espérer que les enseignements artistiques, les organisations culturelles en charge de la diffusion des œuvres, ne seront plus régis selon les règles conscientes ou tacites du suprématisme mâle.

¹ Le féminisme intersectionnel est une notion que l'on doit au féminisme noir américain et plus précisément à la juriste Kimberlé Crenshaw, qui permet de penser les dominations sociales (oppression de classe, de race, de sexualité) en termes de croisement. Elles doivent donc être analysées simultanément sans les hiérarchiser.

Ainsi, nous pourrions bientôt entrevoir un élargissement conséquent des espaces des sociétés civiles autonomes et des libertés individuelles et collectives notamment en Méditerranée. N'en déplaise aux chiens de garde du vieux monde que nous nommerons plus tard à la direction des musées d'un machisme classiste et raciste révolu. Une culture intersectionnelle et créole est à l'œuvre. La Méditerranée sera multicolore. ♦

Une culture intersectionnelle et créole est à l'œuvre. La Méditerranée sera multicolore.

RESTRICTION DES LIBERTÉS, MILITARISATION DES RELATIONS INTERNATIONALES, REMISE EN CAUSE DES SOCIÉTÉS CIVILES

Michel Tubiana
Président d'honneur d'Euromed Droits



Je me garderai bien de dresser un état des lieux de la région euro-méditerranéenne : d'une part, je n'ai pas de goût pour me livrer à des lamentations, d'autre part, cela n'aurait pas d'autres intérêts que de plagier une revue de presse.

En revanche, quelques pistes d'analyse méritent notre attention.

Bien entendu, et encore plus dans la situation de globalisation des rapports mondiaux, la région a toujours été sensible à des enjeux stratégiques qui lui étaient extérieurs. Ce qui semble nouveau, c'est que les confrontations qu'engendrent ces enjeux et leurs acteurs s'expriment directement soit aux frontières de la région, soit même parmi les pays qui la composent et y prennent une place si déterminante qu'elles en supplantent les données purement locales des conflits.

Jamais, depuis la fin de la guerre froide, l'Union européenne n'a été aux prises à de tels rapports de force à ses frontières de l'Est, voire à l'usage des armes. Le seul fait que l'Union européenne, non sans tiraillements internes, ait été amenée à imposer des sanctions justifiées ou non, atteste d'une nouvelle dimension des rapports régionaux. Rapports régionaux d'autant plus difficiles à assumer que l'Union européenne, moins le Royaume-Uni, se divise selon des lignes d'intérêts qui remettent en cause jusqu'à ses principes mêmes et renforcent les liens bilatéraux au détriment d'une réelle politique européenne.

Le champ de bataille qu'est devenue la Syrie n'est plus, depuis longtemps, la manifestation d'une révolte populaire laquelle a été ensevelie sous les intérêts de puissances régionales et internationales qui s'y affrontent au grand bénéfice de la dictature en place.

Et causes ou conséquences, les guerres périphériques ajoutent au chaos en faisant passer au second plan des situations pourtant déterminantes pour l'avenir de la région comme celles de la Palestine ou des Kurdes. Quand les Palestiniens et les Kurdes ne sont pas directement victimes de rapports de force dont ils subissent les conséquences.

Il s'en suit une militarisation générale des rapports qui ajoute à l'échec des institutions internationales

Quelle que soit l'appréciation qu'on peut avoir sur la situation des droits de l'Homme dans chacun des pays du nord et du sud de la Méditerranée, quel que soit le degré de vie démocratique qu'ils aient atteint, la tendance générale s'inscrit dans une restriction des libertés individuelles et collectives, dans l'exacerbation des réflexes nationalistes et dans une xénophobie florissante, voire un racisme assumé.

A l'évidence, les points de départ n'étant pas les mêmes, il reste plus de libertés à rogner là plutôt qu'ailleurs, mais la direction empruntée n'est pas différente : société surveillée, pouvoirs des États et des polices accrus, désignation des réfugiés et des migrants comme boucs émissaires, etc...

Quelle que soit l'appréciation qu'on peut avoir sur la situation des droits de l'Homme dans chacun des pays du nord et du sud de la Méditerranée, quelle que soit le degré de vie démocratique qu'ils aient atteint, la tendance générale s'inscrit dans une restriction des libertés individuelles et collectives, dans l'exacerbation des réflexes nationalistes et dans une xénophobie florissante, voire un racisme assumé.

Une mention particulière doit être faite au profit de l'instrumentalisation du fait religieux par les États. Soit qu'on cherche dans la religion la justification de tel ou tel conflit, soit qu'on désigne une religion (en Europe c'est l'Islam, au sud, ce sont les autres religions ou une partie de l'Islam contre une autre) comme la cause de tous les maux. Une des conséquences de ce délitement, ce sont des sociétés civiles en état de dépérissement voire d'éradication, des femmes et des hommes pourchassés ou exilés.

C'est aussi l'égalité de genre et les droits des femmes qui sont l'objet de cette régression. Nul n'y échappe, même si là encore, le point de départ de l'exercice de ces droits n'est pas du même niveau selon les pays.

Le débat entamé sur l'inégalité de l'héritage ne compense pas, et de loin, les inégalités, les discriminations et les violences subies quotidiennement pas plus que la signature de la convention d'Istanbul n'empêche plusieurs centaines d'ONG européennes, d'obédience religieuse, de s'offusquer d'une référence au genre dans la dite convention....

La norme elle-même devient relative et les droits de l'Homme sont de plus en plus remis en cause en eux-mêmes. Leur application inégalitaire, l'importance des violations qu'ils supportent entraînent une relativisation aux motifs divers, certes pas nouvelle, mais de plus en plus assumée par ceux et celles qui remettent en cause jusqu'au postulat d'une seule humanité.

On ne saurait passer sous silence que les déséquilibres sociaux et économiques ne cessent de s'accroître au bénéfice de la rive nord de la Méditerranée.

La conclusion d'accords bilatéraux entre l'Union européenne et les pays de la rive sud prolongent l'inégalité existante en contraignant les pays du sud à accepter une ouverture de leur marché au seul profit des pays de la rive nord.

Sans aucun doute, le degré de corruption que connaissent certains pays et les politiques qui y sont suivies contribuent grandement aux situations de paupérisation que l'on constate.

Mais les échanges s'accommodent parfaitement de ce phénomène dès lors que les intérêts économiques de l'Union européenne sont protégés.

Ce qui conduit à deux conséquences tout aussi dangereuses. D'une part, de relativiser encore plus l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'Homme, en faisant des droits économiques et sociaux le parent pauvre des droits. D'autre part, d'ouvrir la voie à une contestation du système démocratique dès lors que celui-ci est perçu comme incapable d'assurer la sécurité économique et sociale des peuples.

Ces trois éléments d'analyse générale mériteraient d'être complétés et précisés. Ils rendent compte, pourtant, à eux seuls, d'une situation qui entraîne un éloignement des deux rives de la Méditerranée. Le paradigme de ce processus se trouve dans la difficulté croissante qu'ont les hommes et les femmes de cette région de circuler librement. Du Sud au Nord, du Nord au Sud et au sein du Sud. Le sacrosaint principe de la liberté de circulation au sein de l'Union européenne commençant lui-même à vaciller. Ce que l'on a improprement appelé « la crise des réfugiés » en a été une sorte d'acmé mais elle traduit ce qui est devenu une sorte de « mantra » politique : quel est le meilleur outil pour empêcher les déplacements devenus tous objets de suspicions. Au-delà des conséquences humaines mortifères et de la stupidité de cette politique, ce sont aussi tous les échanges culturels et personnels qui sont restreints. Au risque de favoriser les replis sur soi d'un côté et de l'autre de la Méditerranée. ♦

Au-delà des conséquences
humaines mortifères et
de la stupidité de cette
politique, ce sont aussi
tous les échanges culturels
et personnels qui sont
restreints. Au risque de
favoriser les replis sur soi
d'un côté et de l'autre de la
Méditerranée.

LE MAROC A PERDU SES RACINES*

Dounia Benslimane

Co-fondatrice et ex-directrice exécutive de Racines



10 novembre 2018, Tiznit, dans le sud du Maroc. Idir clôturé en beauté la 3ème édition des « États Généraux de la Culture au Maroc »² par un magnifique concert, sur les douces notes de son succès planétaire « Ya Vava Inouva ».

Derrière l'artiste, s'affiche sur fond noir le slogan de l'association Racines, initiatrice et organisatrice de l'événement : « La culture est la solution ». Le public, majoritairement jeune et amazigh, est ravi par la performance de l'artiste algérien connu pour son engagement pour la diversité culturelle et pour la promotion de la culture kabyle. L'équipe de Racines est épuisée mais heureuse. Épuisée car il a fallu une préparation acharnée d'une année pour aboutir à ce résultat. Heureuse car à Tiznit, petite ville de la région de Souss-Massa, à 60 km d'Agadir, la culture a envahi la ville, pendant la semaine qu'ont duré ces « États Généraux », en présence de plusieurs centaines d'opérateurs culturels du Maroc, et de 20 pays d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient³. Les membres de Racines quittent Tiznit après avoir pris une dernière photo-souvenir devant l'une des deux fresques géantes réalisées dans le cadre de l'événement.

2018 a été une belle année bien chargée pour Racines. Voilà que prend fin la 3ème édition de l'un des plus importants rassemblement autour des politiques culturelles, initié et mis en œuvre par la société civile au Maroc, et probablement à l'échelle régionale (en Afrique, Méditerranée du Sud et

Moyen-Orient). L'association a lancé avec succès « Racines Carrées », le premier incubateur de structures culturelles au Maroc destiné à accompagner chaque année une vingtaine d'artistes dans la mise en œuvre de leurs projets. Le projet « Taqafa Mouwatina – Culture Citoyenne » vient également d'être mis sur les rails, avec, en plus d'un travail de terrain axé sur la place de la citoyenneté dans l'éducation, la mise en ligne de « Site-in.net », plateforme d'expression citoyenne collaborative qui commençait à recevoir des contributions de toutes les régions marocaines de la part de jeunes formés au journalisme citoyen par l'association. Racines a également mené avec ses différents partenaires des projets autour de la liberté d'expression, de la reddition des comptes, de la lutte contre les violences faites aux

femmes, de l'accès égalitaire des femmes à tous les métiers, etc. L'association a également continué de consolider ses réseaux en Afrique, en Europe et à l'international, à travers sa participation dynamique à des activités et des rencontres aux quatre coins du monde⁴. En novembre, à l'instar des équipes de toutes les ONG qui se respectent, celle de Racines se prépare à clôturer l'année, à finaliser ses bilans et rapports annuels, avant de prendre des vacances méritées pour reprendre en 2019, avec une nouvelle énergie.

Il n'en sera rien. 2019 sera l'année de la dissolution de Racines par le gouvernement marocain.

Les audiences se succédèrent, semblables les unes aux autres. Il y en eut trois au total. Expéditives. Documents contre documents. Le jugement tombera le 26 décembre : Racines a été dissoute. Aucune des preuves remises par l'association ne sera prise en compte.

* Titre d'un article publié sur le blog de Youssef El Idrissi, acteur culturel : <https://organlessink.wordpress.com/2019/04/21/le-maroc-a-perdu-ses-racines/> (consulté le 28 juin 2020)

¹ Musicien algérien basé à Paris, légende de la chanson kabyle (1949-2020)

² Lire « La Culture est la solution, au Maroc et en Méditerranée » par la même autrice dans Cahier du REF n°5, février 2019 (pages 39-41)

³ Voir le documentaire « La Culture est la solution » : <https://www.youtube.com/watch?v=xWFF47G1QJE>

⁴ Voir le rapport d'activités 2018 de Racines : www.racines.ma/sites/default/files/racines_rapport_dactivites_2018.pdf

Un processus qui durera environ six mois, entre la réception d'une convocation au tribunal civil de première instance de Casablanca, et la confirmation du jugement de dissolution en appel, le 16 avril 2019.

Par un paisible après-midi d'automne, fin novembre 2018, un huissier de justice frappa à la porte de Racines armé d'une convocation de la cour civile de première instance de Casablanca à une audience prévue le 9 décembre. Le motif n'y était pas précisé. Nous étions un peu curieux d'être ainsi cités à comparaître, et étonnés de prendre connaissance de la partie adverse : le parquet du tribunal de première instance. Évidemment, toute l'équipe se mit en alerte et nous essayions de « deviner » l'objet de cette aimable invitation. Sans succès...Ce ne fut que le jour de cette première audience, accompagnés de l'avocat de l'association, que nous prîmes connaissance des détails de la plainte. Le ministère public faisait suite à la requête du ministère de l'intérieur et demandait la dissolution de Racines...

Stupeur...

L'association aurait violé les dispositions de ses propres statuts en organisant la production de l'épisode 7 de l'émission web satirique « 1 dîner, 2 cons »⁶, diffusée exclusivement sur YouTube⁷. S'ajoutaient à cette infraction, une série de circonstances aggravantes : « dialogues qui diffament clairement les institutions et portent atteinte à la religion islamique, des insultes à l'égard des institutions et des fonctionnaires de l'administration (...), des opinions politiques étrangères aux objectifs pour lesquels (l'association) a été créée (consommation de) boissons alcooliques en plein public, faits (...) contraires aux bonnes mœurs... »⁸.

Les audiences se succédèrent, semblables les unes aux autres. Il y en eut trois au total. Expéditives. Documents contre documents. Le jugement tombera le 26 décembre : Racines a été dissoute. Aucune des preuves remises par l'association ne sera prise en compte. L'association a interjeté appel de cette décision.

Une campagne de solidarité internationale se mit en place, soutenue par de nombreuses ONG nationales et internationales et près de 200 personnalités publiques de renom telles que Noam Chomsky, Gilbert Achkar, Ken Loach, Amazigh Kateb, Leila Slimani, Mathieu Kassovitz... Une pétition appelant à annuler le jugement a collecté des milliers de signatures. Des lettres furent envoyées aux ambassades du Maroc à travers le monde et au ministère de l'intérieur à Rabat. Des photos de soutien et des témoignages ont été partagés sur les réseaux sociaux et des conférences de soutien se sont tenues, au Maroc et à l'étranger.

Le marathon reprendra le 26 mars 2019. Le témoignage de l'un des vrais organisateurs de l'émission sera versé au dossier confirmant que Racines avait uniquement prêté ses locaux pour le tournage. La plaidoirie de l'avocat soulignera l'importance du travail accompli, les dispositions constitutionnelles et les conventions internationales qui garantissent à Racines le droit d'association, la liberté d'expression, la diversité culturelle et lui confèrent un rôle de moniteur des politiques publiques de l'État. Le tribunal d'appel tranchera, malgré tout, en faveur du maintien de la décision de dissolution le 16 avril. L'association devait cesser toutes ses activités.

Trois des Rapporteurs Spéciaux des Nations-Unies (droit à la liberté d'opinion et d'expression, droit de réunion pacifique et d'association, situation des défenseurs des droits de l'Homme) ont écrit en juillet 2019 à la Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève concernant la dissolution de Racines. La réponse, laconique, a été empreinte de cynisme et de mauvaise foi.

Quinze mois plus tard, Racines attend toujours que son dossier soit examiné par la Cour de Cassation de Rabat. Dix ans après sa création, le constat déjà établi par l'association est le même. Il ne peut y avoir de démocratie sans développement. Ni de développement sans culture. Ni de culture sans liberté.

La culture reste la solution. ♦

Dix ans après sa création, le constat déjà établi par l'association est le même. Il ne peut y avoir de démocratie sans développement. Ni de développement sans culture. Ni de culture sans liberté.

⁶ Les trois parties de l'épisode 7 sont disponibles ici avec sous-titrages en français et en anglais : <https://www.youtube.com/channel/UCB103eA-DwSikY0MzFmLg>

⁷ Extrait du réquisitoire du ministère public réf. 602-G-2018, en date du 13/11/2018 (traduction en français)

⁸ Ibid

LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES

Mohamed Ben Saïd

Membre du Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), un des animateurs du collectif « J'y suis, J'y vote », administrateur du REF – Réseau Euromed France

La question du droit de vote des étrangers aux élections locales (municipales, cantonales et régionales) a toujours été présente dans les débats politiques et sociétaux depuis les années 1970. Cette question s'inscrit dans la logique d'élargir l'exercice démocratique aux étrangers résidant de manière permanente en France. Ces étrangers installés dans le pays, souvent depuis des décennies, participent activement à la vie économique, sociale, culturelle et politique locale.

Depuis l'application en France du traité européen de Maastricht, l'extension du droit de vote aux élections municipales a été rendue possible aux seuls étrangers ressortissants des pays de l'Union européenne. Cela fait ressortir deux réalités :

- ♦ Le droit de vote et d'éligibilité (de délibérer) sur les sujets qui intéressent la vie de la cité n'est plus lié à la nationalité et ouvre la voie à « la citoyenneté de résidence » aux étrangers ressortissants des pays européens dans l'exercice de la démocratie représentative locale.
- ♦ Une nouvelle inégalité essentiellement politique est créée entre ressortissants de pays européens et ressortissants des pays tiers. C'est ainsi que les ressortissants de pays européens comme les Portugais, Espagnols, Italiens... ont pu voter pour la 1ère fois aux élections municipales de 2001 et pour certains, être élus depuis comme conseillers municipaux. Les résidents ressortissants des autres pays tiers, hors Union européenne, se sont trouvés exclus de cet exercice démocratique et politique au niveau local et municipal.

L'application du traité de Maastricht en France se traduit par une avancée dans l'élargissement des droits politiques aux ressortissants des pays de l'Union européenne basée sur la « citoyenneté de résidence » et au même moment, par une régression politique exclusive à laquelle s'ajoute une atteinte au principe fondamental de l'égalité des droits.

La majorité des résidents étrangers exclus du droit de vote sont des ressortissants de pays des cinq continents, essentiellement d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Les ressortissants du Royaume-Uni sont exclus à leur tour depuis le Brexit. C'est ainsi que depuis le mois de janvier 2020, du jour au lendemain, 409 conseillers municipaux de nationalité britannique élus démocratiquement et siégeant aux Conseils municipaux depuis 2014 en sont exclus et se voient rayés des listes électorales communales¹.

Un article de Mechthild Haugland², entre autres, montre que l'argument de la « réciprocité » entre pays accordant le droit de vote aux ressortissants d'un autre pays n'a jamais été appliqué par la France en dehors de l'Union européenne et que la France, en la matière, n'est pas le modèle de l'ouverture démocratique qu'elle prétend être.

L'application restrictive du traité de Maastricht démontre une nouvelle fois l'aberration et la régression dans l'exercice démocratique représentatif de toute la population de la commune, quelle que soit sa nationalité. A cette régression démocratique s'ajoute la contradiction avec les valeurs et les principes fondamentaux du pays, dont celui de l'Égalité et de la Fraternité.

Le combat des droits ne s'arrêtera pas aux frontières nationales et européennes. En tant qu'acteurs des droits de l'Homme, nous continuerons à nous battre.

¹ www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-elections/Dossier-elections-municipales-2014/Annexe-11-Repatriation-par-nationalite-des-conseillers-municipaux-au-1er-janvier-2014

² Municipales : « Comment le président Macron justifie-t-il que seulement certains étrangers aient le droit de vote aux élections locales ? » - Le Monde du 12 février 2020.

³ [Le regard des Français sur le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales - étude Harris Interactive](#)

Depuis 1980, des associations, syndicats et d'autres acteurs de la société civile, ont porté de très nombreuses campagnes en faveur du droit de vote des étrangers : les « Marches contre le Racisme et pour l'Égalité des Droits », les campagnes de la FASTI, une première campagne « J'y suis, J'y vote - mémoire fertile », les collectifs autour de la Lettre de la Citoyenneté à Amiens, le collectif « même sol, même droit, même voix », le collectif « un résident, une voix », les collectifs « votation citoyenne » des années 2000, le collectif « Droit de vote de étrangers – 2014 », jusqu'au collectif « J'y suis, J'y vote » actuel. Des partis, des forces politiques et des élus à tous les niveaux et de tous les bancs des assemblées, majoritairement de gauche mais aussi d'une partie du centre et de la droite républicaine, soutiennent constamment ces mobilisations. Une loi a même été votée à l'Assemblée nationale le 3 mai 2000, puis au Sénat le 8 décembre 2011. La composition des deux chambres ayant profondément changé dans l'intervalle des deux votes, le texte de la loi ouvrant le droit de vote à tous les résidents étrangers quelle que soit leur nationalité devra être réécrit dans des termes identiques et adopté par les deux chambres du Parlement.

Après le recul du président Hollande sur le sujet, plus d'une centaine de parlementaires et élus ont signé une pétition pour rappeler la nécessité de respecter l'engagement de campagne électorale et d'agir efficacement pour le faire aboutir.

Le sondage d'opinion longitudinal depuis 1994, organisé à la demande de l'association « ASECA - Lettre de la Citoyenneté », montre une évolution favorable au droit de vote des résidents étrangers aux élections municipales et européennes de manière ininterrompue depuis l'année 2006.

Le dernier sondage datant de janvier 2020 montre des chiffres jamais atteints jusque-là (62% des sondés sont favorables au droit de vote aux élections municipales pour les résidents étrangers). Ces chiffres correspondent à l'inverse de ce pensait l'opinion sur cette même question en 1994³. Parmi les personnes sondées, celles qui s'identifient politiquement comme proches de la majorité présidentielle actuelle répondent à 60% favorablement au droit de vote des résidents étrangers aux élections municipales et européennes.

CAMPAGNE DES MUNICIPALES 2020

Les dernières élections municipales ont été une nouvelle occasion de manifester l'importance de l'égalité des droits de tous les citoyens et d'une véritable démocratie locale. Elles ont été aussi l'occasion de rappeler la revendication, ancienne mais toujours d'actualité, d'accorder à tous les résidents étrangers le droit de vote aux élections locales.

Plusieurs associations réunies dans le collectif « J'y suis, J'y vote » sont intervenues dans le 1er tour de la campagne des élections municipales du 15 mars 2020, de deux manières :

→ des votations citoyennes classiques où il est demandé de se prononcer « pour » ou « contre » le droit de vote des étrangers aux élections locales. Ces votations ont eu lieu à Paris, Créteil, Gennevilliers, sur la voie publique, dans des foyers de travailleurs immigrés et dans des centres sociaux;

→ des votes symboliques des étrangers n'ayant pas le droit légal de voter pour les listes qui se présentent dans leur commune. Ces votes signifiant que ces élections municipales les concernent et qu'ils souhaitent y participer. Des votes de ce type ont été organisés à Amiens, à Bagnolet, à Paris, à Saint Denis. Les votes symboliques au marché de Montreuil et au marché de Gennevilliers, prévus le 15 mars jour des élections du 1er tour, ont dû être annulés à cause du confinement suite à la pandémie COVID-19, décrété la veille.

Le REF, ses salariés, militants et instances se sont impliqués dans les mobilisations pour le droit de vote des étrangers, en particulier à Montreuil et à Bagnolet où ont été organisés des débats publics avec la société civile ont interpellé les candidats.

Des initiatives de la société civile, similaires à celles du collectif « J'y suis, j'y vote » ont lieu à Freiburg en Allemagne, à Bari en Italie, à Bâle en Suisse, à Bruxelles en Belgique, à Vienne en Autriche. Un réseau européen de la société civile agissant sur la question du droit de vote et d'éligibilité de tous les résidents étrangers aux élections locales est en progression.

EN CONCLUSION

La question du droit de vote des étrangers aux élections locales est éminemment politique. Elle concerne avant tout l'exercice démocratique et l'élargissement de ce droit à toute la population, y compris à tous les résidents étrangers quelle que soit leur nationalité. L'application du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales ouvrirait en France et en Europe « une sortie par le haut », en cohérence avec les valeurs humanistes et progressistes universelles.

Le combat des droits ne s'arrêtera pas aux frontières nationales et européennes. En tant qu'acteurs des droits de l'Homme, nous continuerons à nous battre pour une « Citoyenneté de Résidence Universelle », ouvrant l'accès aux droits politiques aux résidents étrangers quelle que soit leur nationalité ne serait-ce qu'au niveau local. ♦

LA SOLIDARITÉ AVEC LA PALESTINE MISE EN PÉRIL, UNE STRATÉGIE GLOBALE DU GOUVERNEMENT ISRAËLIEN



Alice Garcia

Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, membre du REF – Réseau Euromed France

À mesure que les autorités israéliennes renforcent leur répression dans le Territoire palestinien occupé, l'indignation populaire et internationale monte, au point que le gouvernement israélien a été amené à développer une stratégie sophistiquée pour faire taire les voix critiques de sa politique. Depuis 2015 au moins, les actes d'intimidation du gouvernement israélien amplifiés par les attaques et menaces imputables à d'autres acteurs non étatiques, se sont multipliés, durcis, et étendus à une échelle internationale y compris au nord de la Méditerranée.

En Palestine, l'armée israélienne réprime de plus en plus systématiquement les défenseurs des droits et toute personne suspectée de remettre en cause l'autorité par des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des interdictions de voyager, l'usage de la torture, des raids ou encore des fermetures d'ONG.

En Israël, le gouvernement israélien tente de museler la société civile opposée aux politiques d'oppression des Palestiniens par diverses mesures législatives, dont l'iconique « loi sur la transparence des ONG » de juillet 2016 qui impose des contraintes importantes à l'accès des ONG aux financements¹. Les ONG et défenseurs des droits israéliens sont également la cible de campagnes de diffamation de la part de représentants de l'État mais aussi d'organisations extrémistes liées au gouvernement Netanyahu qui les présente comme des agents de l'étranger, des traîtres à la Nation².

Dans le but de blanchir ses crimes et violations des droits humains, le gouvernement israélien a consolidé et internationalisé sa stratégie de répression qu'il a confiée au ministère israélien des Affaires stratégiques en 2015. Sa mission est très claire : « lutter contre le phénomène de délégitimation et de boycott dirigé contre Israël, sur tous les plans [...] coordonner l'ensemble des activités gouvernementales liées à cette lutte [...] tout en apportant son soutien aux actions citoyennes dans ce domaine »³.

L'Europe, partenaire stratégique d'Israël, est une cible privilégiée pour ce ministère qui collabore avec – voir finance⁴ – divers think tanks et autres groupes pro-israéliens sur le territoire européen. Ce réseau s'attaque en particulier aux gouvernements européens et autres bailleurs qui financent des ONG de défense des droits humains opérant en Palestine et en Israël.

Il axe ses argumentaires de délégitimation sur le lien avec la campagne BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions)⁵ qu'il cherche à criminaliser, sur l'amalgame entre l'antisémitisme et la critique des politiques israéliennes ou encore sur l'instrumentalisation de la lutte contre le terrorisme.

Le Danemark par exemple, soutien historique en matière de droits humains en Palestine, a bien failli, en 2017, mettre fin à un financement important sous la pression du gouvernement israélien.

La Suisse a également subi une campagne importante sur la question des financements qui a eu pour résultat le vote d'une motion au Parlement pour « couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine ». Le ministère des Affaires stratégiques a aussi directement ciblé l'UE à travers son rapport The Money Trail⁶.

La France n'est pas épargnée et est régulièrement accusée de financer des « ONG promouvant la violence et l'antisémitisme », notamment par une pionnière de la désinformation sur les ONG défendant les droits des Palestiniens : NGO Monitor. Alors qu'elle se présente comme un garant de la transparence des ONG, cette organisation promeut l'agenda politique du gouvernement israélien en diffusant des informations diffamatoires et mensongères, comme démontré par un rapport du Policy Working Group⁷. Son influence auprès des médias et des parlementaires français est hautement problématique. Un petit groupe de députés et sénateurs relaie régulièrement son argumentaire pour demander à l'Agence Française de Développement de cesser de financer des ONG palestiniennes ou des ONG françaises défendant les droits du peuple palestinien.

Depuis 2015 au moins, les actes d'intimidation du gouvernement israélien amplifiés par les attaques et menaces imputables à d'autres acteurs non étatiques, se sont multipliés, durcis, et étendus à une échelle internationale y compris au nord de la Méditerranée.

En outre, le gouvernement israélien et son réseau d'influence en France ont cherché à pénaliser l'antisionisme au même titre que l'antisémitisme, profitant d'un contexte, début 2019, où l'antisémitisme prenait une place importante dans les médias et dans le discours politique. Ayant échoué dans cette manœuvre, le réseau a préféré travailler à l'adoption de ladite « définition de l'antisémitisme de l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) » dont les exemples assimilent la critique des politiques israéliennes à de l'antisémitisme. Quelques mois après que le président Macron avait déclaré au dîner du CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France) que la France « mettra en œuvre » la définition de l'IHRA,

l'Assemblée nationale a voté une résolution adoptant la définition, notamment sous l'impulsion d'ELNET, organisation de promotion des intérêts israéliens qui se veut être l'AIPAC européen, et contre l'avis de 127 universitaires juifs, plusieurs députés de la majorité, et de nombreuses organisations de la société civile⁸.

¹ L'appel au BDS a été lancé en 2005 par une très large coalition d'organisations de la société civile palestinienne, contre l'État d'Israël, jusqu'à ce qu'il se conforme au droit international et reconnaisse les droits des Palestiniens, voir <https://bdsmovement.net/call#French>

² The Money trail, le financement par l'UE d'organisations promouvant des boycotts à l'encontre de l'État d'Israël, janvier 2018.

³ Policy Working Group, NGO Monitor : Shrinking space - Diffamation des organisations des droits de l'Homme critiques de l'occupation israélienne, septembre 2018, disponible sur : <https://plateforme-palestine.org/NGO-Monitor-Shrinking-space-Diffamation-des-organisations-des-droits-de-l-Homme>

⁴ Voir la brochure « Les dangers de la proposition de résolution Maillard », Plateforme Palestine, disponible sur : https://plateforme-palestine.org/IMG/pdf/les_dangers_de_la_proposition_de_resolution_maillard_-_plateforme_palestine.pdf et le communiqué du 3 décembre 2019 « Adoption d'une résolution approuvant la définition de l'antisémitisme de l'IHRA en France : un recul désastreux pour les libertés publiques et la lutte antiraciste », Plateforme Palestine.

⁵ Voir « Israël : Les ONG dans la tourmente », Faim et Développement, CCFD-Terre Solidaire, disponible sur : <https://plateforme-palestine.org/Israel-Les-ONG-dans-la-tourmente>

⁶ Voir la vidéo de Im Tirtzu « Les agents de l'étranger révélés » qui cible plusieurs personnalités d'ONG comme Hagai El-Ad, directeur de l'ONG israélienne de défense des droits de l'Homme B'Tselem, disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=02u_J2C-Ls0

⁷ État d'Israël, Ministère des Affaires Stratégiques, disponible sur : <https://frama.link/Rcx2RyPw>

⁸ Le ministère des Affaires stratégiques a publié en 2019 deux appels d'offre pour financer des « organisations pro-israéliennes » sur le terrain en Europe, Amérique latine, Afrique du Sud, Australie ou Nouvelle-Zélande, disponible sur : https://www.gov.il/en/Departments/General/strategy_support



Le gouvernement israélien et son réseau d'influence en France ont cherché à pénaliser l'antisionisme au même titre que l'antisémitisme, profitant d'un contexte, début 2019, où l'antisémitisme prenait une place importante dans les médias et dans le discours politique.

L'effort de promotion de la définition de l'IHRA a été coordonné à un niveau européen puisqu'entre 2017 et fin janvier 2020, 17 États européens et le Parlement européen ont adopté (ou « endossé » ou « approuvé ») la définition. Celle-ci a eu des effets particulièrement redoutables pour la liberté d'expression au Royaume-Uni où l'on recense plusieurs cas de censure liés à la solidarité avec la Palestine⁹.

Quant à la délégitimation du BDS, elle s'opère par une association au terrorisme et/ou à l'antisémitisme promue par le réseau d'influence israélien. En février 2019 par exemple, le ministère des Affaires stratégiques publiait un rapport exposant de supposés liens entre le BDS et des organisations terroristes¹⁰. En mai 2019, les élus du Bundestag allemand votaient une résolution considérant que « les arguments et les méthodes de la campagne BDS sont antisémites ».

En France, la criminalisation du BDS, en partie, a été la règle pendant plusieurs années puisque l'appel au boycott des produits israéliens pouvait être poursuivi au pénal depuis un arrêt de la Cour de cassation de 2015. Une position contraire à celle de l'UE qui avait rappelé en 2016, par la voix de sa vice-présidente d'alors Federica Mogherini,

que « l'UE soutient fermement la liberté d'expression et d'association [...] y compris s'agissant des actions BDS ». Mais par une décision très attendue publiée le 11 juin 2020¹¹, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France pour violation de la liberté d'expression, estimant que les appels au boycott sont liés au débat d'intérêt général et que les actions BDS n'invitent pas en soi à la violence ou la haine mais sont militantes et politiques. Cette jurisprudence historique devrait donc prémunir les militants BDS de futures poursuites judiciaires.

Enfin, au-delà de la guerre juridique et de propagande à laquelle se livre le gouvernement israélien en Europe, les défenseurs des droits des Palestiniens peuvent se voir directement attaqués par des groupuscules extrémistes. Nos organisations, en France, ont pu témoigner de nombreuses menaces (y compris de mort et de viol), dénigrement public, piratages informatiques, de tentatives d'infiltration ou encore parfois d'agressions.

La situation est grave dans la mesure où nos organisations, censées bénéficier des libertés associées aux démocraties, se voient de plus en plus restreintes dans leur espace d'expression et d'action. Mais elle l'est davantage dans la mesure où cette stratégie globale n'a qu'une visée, dans le cas qui nous concerne : garantir l'impunité des violations continues du droit international par les autorités israéliennes et isoler davantage le peuple palestinien dans sa recherche de protection de ses droits fondamentaux et de son droit à l'autodétermination. ♦

La situation est grave dans la mesure où nos organisations, censées bénéficier des libertés associées aux démocraties, se voient de plus en plus restreintes dans leur espace d'expression et d'action.

⁹ Voir « 3 raisons pour lesquelles les député-e-s doivent s'opposer à la proposition de résolution n°2403 présentée par Sylvain Maillard », Plateforme Palestine, disponible sur : https://plateforme-palestine.org/IMG/pdf/3_raisons_pour_lesquelles_les_depute.e.s_doivent_s_opposer_a_la_proposition_de_resolution_no2403.pdf

¹⁰ Terrorists in suits - les liens entre les ONG promouvant le BDS et les organisations terroristes, février 2019.

¹¹ Cour européenne des droits de l'Homme, Affaire Badlassi et autres c. France, 11 juin 2020, disponible sur : <https://hudoc.echr.coe.int/eng/#%7B%22itemid%22%3A%22001-202756%22%7D>

SAUVETAGE EN MÉDITERRANÉE CENTRALE, CINQ ANS DE SOLIDARITÉ & DE BLOCAGES

François Thomas

Président de SOS MÉDITERRANÉE France

Porter assistance à toute personne en détresse en mer est une obligation légale et morale pour tous les capitaines de navires et tous les États selon le droit international. Cette obligation est reprise dans de nombreuses conventions telles que la convention SAR (Search And Rescue), la convention SOLAS (Safety of Life At Sea) et la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La convention SAR oblige les États à établir une zone de sauvetage sous leur responsabilité dans laquelle ils assurent la coordination et mettent en place des moyens de sauvetage et des procédures à suivre en cas d'appel de détresse. Les zones océaniques et maritimes du monde sont divisées en zones dans lesquelles chaque État assure ces responsabilités selon un accord établi par l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Lorsqu'un sauvetage a été opéré dans une zone, l'État responsable de cette zone a l'obligation d'assurer le débarquement des rescapés le plus rapidement possible dans le lieu sûr le plus proche¹.

En Méditerranée centrale, les navires déployés par les ONG jouent un rôle crucial dans la recherche et le sauvetage. À titre d'exemple selon une enquête du Sénat italien, durant les six premiers mois de 2017, une dizaine de navires déployés par les ONG ont assuré le sauvetage de plus du tiers des personnes rescapées sur cette période (33 190 sur les 82 187 personnes sauvées). En 2017 et jusqu'en juin 2018, les navires des ONG ont assuré environ 40% de tous les sauvetages selon un rapport des garde-côtes italiens².

Les ONG de sauvetage en mer Méditerranée centrale pallient le manque de moyens de sauvetage étatique. Après avoir été honorées et félicitées pour leur aide, les ONG de sauvetage ont connu de nombreux problèmes : les blocages et la criminalisation se sont développés ces dernières années, parallèlement au recul de la solidarité que prône pourtant l'Union européenne.

Le soutien très important accordé par l'Union européenne aux garde-côtes libyens ainsi que l'attribution d'une zone de recherche et sauvetage à la Libye ne se traduisent pas par une amélioration de la situation humanitaire dramatique qui perdure en Méditerranée centrale.

De février 2016 jusqu'en juin 2018, toutes les opérations de sauvetage menées par les ONG ont été coordonnées par le centre de coordination des secours en mer (Maritime Rescue Coordination Center – MRCC) de Rome. Le déclenchement d'une opération se faisait soit par un appel de l'embarcation en détresse aux garde-côtes italiens, soit par signalement d'un navire ou d'un avion patrouillant sur zone. Le MRCC de Rome, alors informé, prenait en charge la coordination des opérations en lien avec le navire le plus proche dérotté pour porter secours, jusqu'au débarquement des rescapés dans un lieu sûr.

Le MRCC italien s'est progressivement désengagé de ce rôle de coordination depuis 2017 au profit des garde-côtes libyens jusqu'à la reconnaissance le 27 juin 2018 d'une « zone de recherche et de sauvetage » libyenne par l'OMI. Pourtant, ceux-ci ne disposent pas des moyens de sauvetage adéquats pour assurer cette mission et ne peuvent pas contrôler l'ensemble de la zone. Leur mandat est d'intercepter les embarcations et de ramener les rescapés dans les camps en Libye, alors même que le pays ne peut en aucun cas, dans la situation actuelle correspondre à la définition de « lieu sûr » tel que défini par le droit international. Aucun port en Libye ne peut être considéré comme un lieu sûr.

Après avoir été honorées et félicitées pour leur aide, les ONG de sauvetage ont connu de nombreux problèmes : les blocages et la criminalisation se sont développés ces dernières années, parallèlement au recul de la solidarité que prône pourtant l'Union européenne.

L'insécurité croissante en Libye et le conflit armé qui s'intensifie affectent toujours plus les civils, et encore davantage les migrants et les réfugiés qui subissent diverses violations très graves des droits humains : enlèvement, détention, violences, viols, extorsion, traite des êtres humains. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), les garde-côtes libyens ont intercepté et ramené de force en Libye 9035 réfugiés et migrants, y compris 1186 enfants au cours de 107 opérations en mer en 2019. Dans le même temps leur formation et le financement de leurs opérations par l'Union européenne ont été renforcés. Ces retours forcés constituent une violation du droit international.

Depuis le deuxième semestre de l'année 2018, les sauvetages ont donc été « coordonnés » en théorie par le centre de coordination des secours de Tripoli (Joint Rescue Coordination Center). Les équipes en mer de SOS MÉDITERRANÉE ont constaté à de multiples reprises divers graves manquements du JRCC à ses obligations : appels de détresse restés sans réponse, absences ou retards extrêmes dans la coordination des sauvetages, injonctions confuses, instructions aux navires humanitaires de quitter la zone au lieu de mettre en application le devoir d'assistance immédiat, délivrance d'instructions illégitimes telles que de procéder au refoulement des rescapés vers la Libye au lieu de les débarquer dans un lieu sûr, non-maîtrise de l'anglais (langue officielle requise pour les centres de coordination) compromettant fortement les communications, etc.

En 2018, le cadre du sauvetage en Méditerranée centrale a donc volé en éclats et l'obligation de sauver des vies en danger a été mise à mal. Il en a résulté un retrait progressif des navires européens et de la marine marchande de la zone de détresse pendant que les entraves à l'encontre des navires humanitaires se multipliaient.

CRÉATION DE SOS MÉDITERRANÉE ET ENTRAVES À SES ACTIONS

À la fin de l'année 2014, l'arrêt de la remarquable opération Mare Nostrum mise en place par l'Italie qui a permis le sauvetage de 150 000 personnes en une année, se produit à la demande de l'Union européenne. La mise en place en 2015 de l'opération Sophia dès le départ, n'a pas pour but premier d'assurer le sauvetage des embarcations en détresse. Il s'agit de surveiller les frontières, lutter contre les trafics illicites.

C'est dans ce contexte d'abandon des moyens étatiques de sauvetage que l'association SOS MÉDITERRANÉE est créée en 2015. Les premières opérations de sauvetage débutent avec le navire Aquarius en février 2016.

À partir de 2017, par suite d'évolutions politiques en Europe et du manque de solidarité des États européens envers l'Italie, seule à gérer l'arrivée des rescapés, le climat autour du sauvetage change. Des attaques virulentes envers les ONG sont diffusées par les milieux d'extrême-droite italiens, elles sont relayées dans les médias. Des enquêtes parlementaires sont lancées et un code de conduite des ONG est exigé par les autorités italiennes. SOS MÉDITERRANÉE signera ce code après avoir obtenu certains amendements.

En Italie, le 2 août 2017, le navire Iuventa de l'ONG allemande Jugend Rettet est saisi, ce sera le premier d'une longue série.

En juin 2018 à la suite de l'arrivée au pouvoir en Italie d'une coalition incluant l'extrême-droite, le portefeuille du ministère de l'Intérieur est confié à Matteo Salvini. Dès sa nomination il décide de fermer l'accès aux ports italiens aux navires de sauvetage des ONG. Le même mois, les conclusions du Conseil européen précisent que « les navires qui opèrent dans la Méditerranée doivent respecter les lois applicables et ne pas faire obstacle aux opérations des garde-côtes libyens », soulignant une fois de plus le soutien de l'Union européenne au centre de coordination de recherche et sauvetage (JRCC) de Tripoli.

¹ Selon la Résolution MSC.167(78) adoptée par le Comité sur la Sécurité Maritime en 2004, un lieu sûr correspond à un emplacement où les opérations de sauvetage sont censées prendre fin et où : la vie et la sécurité des personnes n'est plus menacée ; il est possible de subvenir à leurs besoins fondamentaux (abris, vivres, soins médicaux) ; le transport des personnes sauvées vers leur destination suivante ou finale peut s'organiser

² Source: European Union Agency for Fundamental Rights: Fundamental rights considerations: NGO ships involved in search and rescue in the Mediterranean and criminal investigations



Le 9 juin 2018, l'Aquarius qui vient de sauver 630 personnes est notifié par les autorités italiennes d'une interdiction de les débarquer en lieu sûr en Italie et de pénétrer dans les eaux territoriales. L'Espagne permet de dénouer la situation en acceptant d'accueillir les rescapés, mais une longue attente de souffrance, à bord, lors de la traversée pour rejoindre Valence fera la une de la presse internationale. L'Aquarius est le premier navire d'une longue série à ne pas pouvoir débarquer ses rescapés dans un port italien ou maltais, pourtant lieux sûrs de débarquement les plus proches conformément au droit international.

Une nouvelle tentative de blocage succède rapidement à cet épisode. L'armateur de l'Aquarius est notifié par l'État du pavillon du navire, en l'occurrence Gibraltar, qu'il remet en cause les activités de sauvetage du navire. Selon les autorités de Gibraltar, l'enregistrement du navire n'aurait pas été effectué correctement. Cet argument est facilement démontable car ce sont les autorités de Gibraltar elles-mêmes qui ont déclaré à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) l'Aquarius comme navire de sauvetage. En dépit des discussions qui ont lieu entre l'armateur, SOS MÉDITERRANÉE et les autorités

de Gibraltar, la notification de retrait du pavillon est confirmée le 20 août. Il est nécessaire de trouver un nouveau pavillon d'immatriculation - ce sera Panama, pays d'immatriculation du plus gros pourcentage de la flotte mondiale. Le changement de pavillon d'un navire implique de nombreuses formalités administratives et de certifications. Dix-neuf jours d'escale sont nécessaires pour finaliser l'ensemble des certifications. L'Aquarius remplissant tous les critères d'attribution du pavillon, l'enregistrement est formellement complété le 11 septembre. Le navire repart et procède à un nouveau sauvetage dès le 20 septembre. Pourtant le 22 septembre un communiqué officiel du Panama, plus « explicite » que celui de Gibraltar, annonce son intention de retirer son pavillon au navire. Il déclare que le gouvernement italien les a exhortés à prendre des mesures immédiates contre l'Aquarius et précise que « malheureusement il faut qu'il soit exclu de notre registre car maintenir ce pavillon impliquerait de sérieuses difficultés politiques pour le gouvernement panaméen et pour la flotte panaméenne qui travaille dans les ports européens ».

En 2018, le cadre du sauvetage en Méditerranée centrale a donc volé en éclats et l'obligation de sauver des vies en danger a été mise à mal. Il en a résulté un retrait progressif des navires européens et de la marine marchande de la zone de détresse pendant que les entraves à l'encontre des navires humanitaires se multipliaient.

Les navires de sauvetage des ONG sont particulièrement surveillés en termes de sécurité, ils font l'objet de nombreuses inspections par ce que l'on dénomme l'État du port. Les Port State Controls ou contrôles par l'État du port sont des inspections régulières qui sont effectuées dans les ports d'escale, des défaillances sérieuses peuvent avoir pour conséquence la détention du navire. L'Aquarius a fait l'objet de nombreuses inspections, il n'a jamais été détenu. Le retrait du pavillon d'un navire est exceptionnel et ne se fait que si un navire présente de graves dangers pour la sécurité. Après un nouveau sauvetage et plusieurs jours d'attente en mer, l'Aquarius transfère les 58 rescapés sur un navire maltais pour être débarqués à Malte, puis rejoint le port de Marseille. Il accoste le 4 octobre afin de changer à nouveau de pavillon ce sera celui du Liberia avec interdiction d'avoir pour mission le sauvetage en mer. Alors que le navire est toujours à quai, le 20 novembre, le procureur de Catane en Sicile annonce des poursuites judiciaires à l'encontre du navire et demande sa mise sous séquestre préventive, alléguant une prétendue mauvaise gestion des déchets à bord.

Le harcèlement administratif et judiciaire aura eu raison de plus de deux ans de missions de solidarité en mer qui auront permis de porter assistance à 29 523 personnes. L'Aquarius se trouvant à Marseille, la demande de saisie n'est pas mise en application ; néanmoins cette menace est trop importante pour que le navire reprenne son activité de sauvetage en Méditerranée centrale. C'est pourquoi le 6 décembre 2018 SOS MÉDITERRANÉE annonce devoir mettre fin à l'affrètement de l'Aquarius, afin de reprendre au plus vite ses missions sauvetage avec un nouveau navire. L'Aquarius est démobilisé, rendu à son armateur dans son état initial le 31 décembre, et la recherche d'un nouveau bateau est lancée.

Cette tâche n'est pas aisée, il faut trouver un navire qui soit adapté au sauvetage, dont l'armateur comprenne notre mission et dont le pavillon soit celui d'un État de grande tradition maritime et de solidarité, et qui ne soit pas a priori susceptible de céder à des pressions politiques. Plusieurs options de navires se présentent et des visites sont effectuées. Finalement le navire choisi est l'Ocean Viking : il est plus stable, plus rapide, plus récent et plus manœuvrant que l'Aquarius. Il présente un pont arrière spacieux sur lequel il est possible d'organiser l'accueil et les soins des rescapés. L'armateur et le pavillon norvégien font preuve de compréhension envers notre activité et finalement, au mois d'avril 2019, l'Ocean Viking est officiellement affrété par SOS MÉDITERRANÉE. Des travaux importants sont nécessaires afin de préparer le navire à sa mission de sauvetage. Ces travaux effectués dans un chantier en Pologne durent jusqu'en juillet 2019.

Le 10 juin 2019 un nouveau « décret sécurité » proposé par le ministre de l'Intérieur italien vise à « légaliser » une pratique consistant à retarder ou à refuser le débarquement des personnes secourues en mer. Ce décret prévoit la confiscation des navires de sauvetage qui entreraient dans les eaux territoriales italiennes sans autorisation. En outre, ce décret prévoit une amende pouvant aller jusqu'à un million d'euros et l'arrestation du capitaine du navire. Fin juin, Carola Rackete, la capitaine du Sea Watch 3, navire opéré par l'ONG Sea Watch, après plus de deux semaines de blocage en mer et avec à son bord 40 rescapés traumatisés et un équipage épuisé, pénètre dans les eaux territoriales italiennes et mouille son navire à Lampedusa. Quelques jours plus tard, elle accoste de force au port de Lampedusa. Les autorités italiennes saisissent le navire humanitaire et mettent sa capitaine en garde à vue. Conformément au droit maritime, elle sera plus tard relaxée de l'accusation d'entrée illégale dans les eaux territoriales italiennes. Le Sea Watch 3 restera immobilisé, ce sera également le cas pour d'autres navires d'ONG qui seront détenus en Italie au cours de l'année 2019.

L'Ocean Viking effectue sa première mission de sauvetage en août 2019, 356 personnes sont secourues. Il faudra attendre 14 jours pour qu'une poignée d'États européens s'accordent pour désigner un lieu sûr de débarquement. Le débarquement de ces rescapés se fera par transbordement en dehors des eaux territoriales au large de La Valette.

Le 20 août, Matteo Salvini est démis de sa fonction de ministre de l'intérieur du gouvernement italien. Cet événement politique est suivi quelques semaines plus tard par la mise en place d'une nouvelle coalition et ouvre la porte à un dialogue avec les autres États européens afin de trouver une solution au débarquement des rescapés en Méditerranée centrale.

Après des mois d'impasse, durant l'été 2019, plusieurs États membres de l'UE commencent à discuter d'un mécanisme temporaire de débarquement et de répartition des personnes secourues en Méditerranée centrale, afin d'apporter un soutien à l'Italie et à Malte. Cette initiative franco-allemande fait alors l'objet d'une déclaration d'intention prometteuse signée entre l'Italie, Malte, la France et l'Allemagne en septembre. Ce « projet-pilote », qui prévoyait un mécanisme pérenne ralliant d'autres États membres peine à voir le jour.

Le 14 septembre, pour la première fois depuis plus d'un an, l'Italie ouvre ses ports aux personnes secourues en Méditerranée centrale, sans toutefois laisser l'Ocean Viking y accoster. Le transfert vers un navire italien se fait en pleine mer ; les 82 rescapés présents à bord depuis près d'une semaine sont finalement débarqués à Lampedusa. Dix jours plus tard, suite à de nouveaux sauvetages, le navire se voit accorder la permission d'entrer dans les eaux territoriales italiennes pour débarquer les rescapés à Messine en Sicile.

Tout au long de ce mois d'opérations, les délais de prise de décision pour le débarquement des rescapés demeurent imprévisibles, allant de moins de 24 heures à cinq jours. En octobre, la

Le 9 juin 2018, l'Aquarius qui vient de sauver 630 personnes est notifié par les autorités italiennes d'une interdiction de les débarquer en lieu sûr en Italie et de pénétrer dans les eaux territoriales.

situation s'aggrave à nouveau lorsque 104 rescapés épuisés sont contraints d'attendre onze jours sur le pont arrière de l'Ocean Viking avant qu'un lieu sûr de débarquement ne soit désigné. Le dénouement de la situation de blocage des navires humanitaires se fait au cas par cas et varie au gré des réunions européennes autour de la question des débarquements. Tous ces blocages ajoutent de la souffrance pour ces personnes déjà particulièrement éprouvées.

En 2020, malgré des conditions météorologiques difficiles en début d'année, plusieurs opérations de sauvetage permettent de sauver des centaines de vies. Néanmoins la situation en Libye reste extrêmement tendue. Le port de Tripoli où sont ramenées les personnes interceptées en mer par les garde-côtes libyens est bombardé à plusieurs reprises en février et mars.

Le 23 février 2020, l'Ocean Viking arrive au port de Pozzallo en Sicile et les 276 personnes rescapées lors des dernières opérations de sauvetage peuvent débarquer. En raison de l'épidémie de Covid-19, elles sont immédiatement mises en quarantaine par les autorités italiennes. Pour les mêmes raisons, les autorités portuaires de Pozzallo placent l'Ocean Viking et son équipage en quarantaine au mouillage, alors qu'aucun membre d'équipage ne présente de symptômes de la maladie provoquée par le virus. À l'issue de la quarantaine le 8 mars, les autorités portuaires demandent une désinfection complète du navire qui dure trois jours. Par ailleurs, compte tenu du contexte, il y a beaucoup trop d'incertitudes sur la possibilité d'effectuer des évacuations médicales. Les autorités italiennes notifient aux autorités allemande et norvégienne que dans l'éventualité d'une reprise des sauvetages, elles seraient dans l'impossibilité d'accueillir les navires des ONG

battant leurs pavillons. Malte adopte une position identique. Le développement de l'épidémie en Europe complexifie toute la logistique maritime. Devant les incertitudes qui pèsent sur les opérations, l'Ocean Viking appareille pour Marseille où il accoste le 20 mars. Afin de garantir la sécurité des rescapés, des marins sauveteurs, de l'équipe médicale et de l'équipage une évaluation de la situation est nécessaire.



**La criminalisation
du sauvetage en mer
n'affecte pas seulement
les navires humanitaires,
elle érode l'obligation
même de prêter
assistance aux personnes
en détresse en mer.**



Le 7 avril les autorités italiennes déclarent leurs ports « non sûrs » pour l'accueil des rescapés en raison de l'état d'urgence sanitaire. Malte prend une décision similaire dès le lendemain.

Seuls deux navires d'ONG opèrent des sauvetages au cours du mois d'avril 2020, l'Alan Kurdi de Sea Eye et l'Aïta Mari de Salvamento Maritimo Humanitario. Après plusieurs jours d'attente les rescapés sont transférés sur un ferry au large de Palerme et mis en quarantaine. L'Alan Kurdi et l'Aïta Mari sont mis en quarantaine, puis détenus administrativement respectivement les 5 et 6 mai. Pendant tout le mois de mai 2020, il n'y a plus aucun navire d'ONG qui opère des sauvetages en Méditerranée centrale.

La criminalisation du sauvetage en mer n'affecte pas seulement les navires humanitaires, elle érode l'obligation même de prêter assistance aux personnes en détresse en mer. Les navires de commerce sont de moins en moins disposés à répondre aux personnes en détresse en raison du risque élevé d'être bloqués en mer, de se voir refuser un lieu sûr pour débarquer et de renvoyer des rescapés en Libye, en violation du droit international. Le 3 mai, à la demande du MRCC de Malte, le porte conteneur Marina se porte au secours d'une embarcation en détresse et sauve 79 personnes. Il devra attendre six jours dans des conditions particulièrement difficiles et incertaines pour pouvoir transférer ces rescapés.

La pandémie de Covid-19 a terriblement affecté la plupart des pays européens et en particulier l'Italie qui a payé un lourd tribut. Depuis des années, des dizaines de milliers de migrants sont arrivés en Italie, celle-ci a fait preuve d'une grande solidarité pour leur accueil. La situation en Libye demeure dramatique, les départs des côtes libyennes d'embarcations fragiles surchargées se poursuivent. On dénombre fin mai 146 personnes décédées en tentant la traversée de la Méditerranée centrale (chiffres IOM du 19 mai 2020), chiffre qui ne tient pas compte des personnes disparues sans témoins. Il est urgent que les navires des ONG puissent repartir en mer, et qu'ils puissent le faire dans le cadre légal du droit international, sans subir un harcèlement administratif et judiciaire illégitime.

Depuis 2015, l'Europe n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer le sauvetage en mer. La solidarité des États est la seule réponse possible pour endiguer le drame humanitaire en Méditerranée centrale. Depuis sa création, SOS MÉDITERRANÉE n'a de cesse de le rappeler et restera active tant que les États européens seront absents. Nos actions n'existeraient pas sans le soutien financier de dizaines de milliers de citoyens européens. ♦

Depuis 2015, l'Europe n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer le sauvetage en mer.

La solidarité des États est la seule réponse possible pour endiguer le drame humanitaire en Méditerranée centrale.

DÉFENDRE L'ESPACE CIVIQUE EN LIBYE, UNE BATAILLE EN COURS

Nadège Lahmar

Chercheuse Région Maghreb, Cairo Institute for Human Rights Studies (Institut du Caire pour les Etudes des Droits de l'Homme)



En 2011, alors qu'elle était virtuellement inexistante sous le règne du Président Kadhafi, une société civile formelle – composée entre autres d'activistes locaux, de citoyens se mobilisant autour des objectifs de la révolution ou d'organisations caritatives – a pu émerger et se tailler une place grâce à la révolution et ce, en dépit des conflits qui ont suivis. Selon certaines estimations¹, plus de 3 000 organisations non-gouvernementales (ONG) se seraient établies en un an. Neuf ans plus tard, les libertés publiques acquises pendant ce court laps de temps et pour lesquelles les citoyen-ne-s libyen-ne-s se sont battu-e-s, en même temps que l'État de droit, la justice et la sécurité, se révèlent être de plus en plus inaccessibles, voir risquent d'être révoquées.

Une première raison expliquant cette détérioration est la désintégration des institutions libyennes et le climat d'impunité qui en a découlé. Au cours des cinq dernières années, les organisations de la société civile, les activistes et les défenseur-e-s des droits humains, ainsi que les journalistes, ont été la cible d'assassinats, d'enlèvements, de menaces, d'arrestations arbitraires et d'incursions à leurs domiciles et lieux de travail, obligeant certains à quitter la Libye, et d'autres à cesser ou limiter leurs activités. La violence généralisée, les méthodes d'intimidation et l'impunité, résultant de l'absence d'un système judiciaire fonctionnel, ont mis l'indépendance de la société civile en péril. Depuis 2015, au moins 120 défenseur-e-s des droits humains ont été la cible de formations paramilitaires². En 2018, l'organisation libyenne 'Defender Center for Human Rights' (DCHR) a enregistré 9 cas de disparitions et de détentions arbitraires envers les défenseur-e-s de droits humains, 13 cas de menaces et de tentatives d'enlèvement et 41 cas de harcèlement et d'agressions physiques³.

Les ONG sont vulnérables face à ces abus, accusées d'être en connivence avec un camp ou un autre, ou considérées comme des traîtres ayant un agenda international. Ces pratiques ont mené à une réelle fermeture de l'espace public libyen, réduisant encore plus les opportunités de contrôle démocratique et de dialogue public. En parallèle de cette réduction de l'espace civique, le champ alloué à l'extrémisme et au terrorisme s'est lui développé.

Les autorités libyennes ont notamment complètement échoué à garantir la liberté d'expression des femmes activistes, force décisive de la révolution en 2011, et à assurer leur protection contre les violences de genre. Les femmes qui montrent du doigt la corruption ou la violence sont sujettes aux menaces, aux enlèvements et aux agressions physiques, en plus des violences sexistes et des campagnes diffamatoires. Le sort de la parlementaire Dr. Seham Sergiwa, enlevée en juillet 2019 après s'être exprimée contre des milices armées, demeure inconnu à ce jour. Pour ces raisons, les femmes sont majoritairement forcées de se retirer de la sphère publique.

L'intensification du conflit depuis 2019 a multiplié les restrictions et les menaces contre les libertés fondamentales et l'intégrité physique de la société civile en Libye. Des jeunes activistes appelant à un cessez-le-feu à Benghazi en juin 2020 ont été la cible de campagnes de dénigrement, de détentions arbitraires et sont maintenant soumis à une interdiction de voyage officielle.

La violence généralisée, les méthodes d'intimidation et l'impunité, résultant de l'absence d'un système judiciaire fonctionnel, ont mis l'indépendance de la société civile en péril.

¹ Geha, Carmen. "Understanding Libya's Civil Society." Middle East Institute, 22 Nov. 2016, www.mei.edu/publications/understanding-libyas-civil-society

² Libya: A Complete Failure to Implement UPR Recommendations since 2015." Cairo Institute for Human Rights Studies and Aman Organization Against Discrimination (Soumission à la 36ème session de l'Examen Périodique Universel sur la Libye), 2 Avr. 2020, www.cihrs.org/libya-a-complete-failure-to-implement-upr-recommendations-since-2015/?lang=en

³ "Human Rights Defenders in Libya - Lack of Protection and Absence of Legislation." Defender Center for Human Rights, 21 Feb. 2020, www.defendercenter.org/3599

Le sort de la parlementaire Dr. Seham Sergiwa, enlevée en juillet 2019 après s'être exprimée contre des milices armées, demeure inconnu à ce jour.

Outre ces circonstances difficiles, la législature libyenne échoue à assurer la protection de la liberté d'association. Le cadre législatif ne protège pas convenablement l'action de la société civile et impose de nombreuses restrictions arbitraires. À titre d'exemple, le Code pénal libyen contient de nombreux articles criminalisant la liberté d'expression. La lutte contre le terrorisme est également utilisée pour restreindre d'avantage les libertés publiques. Une définition étendue du terrorisme dans la Loi pour Combattre le Terrorisme (2014) expose des individus comme les défenseur-e-s des droits et les activistes de la société civile, qui ne sont ni liés ni favorables aux groupes terroristes, au risque de procès militaires et d'emprisonnements prolongés pour avoir exprimé leurs opinions.

La société civile libyenne souffre également de l'absence de loi concernant le travail des ONG. Cela est aggravé par l'autorité exclusive donnée à la Commission de la Société Civile (CSC) pour publier des réglementations régissant son action, usurpant ainsi dans les faits les autorités législatives et violant la Constitution libyenne. Ces réglementations menacent de plus en plus le travail des défenseur-e-s des droits humains et des organisations issues de la société civile, libyennes ou internationales, en prononçant leur dissolution, en leur refusant un statut légal, ou en s'ingérant dans leurs administrations³.

En sus de l'intimidation et du harcèlement par les milices, notamment dans des postes de contrôle illégaux, la mise en place d'un permis de sécurité obligatoire pour tout Libyen-ne, de 18 à 45 ans, voyageant à l'étranger, donne à l'Agence de Renseignement de l'Est libyen le droit d'enquêter sur toute personne quittant le pays. Ceci a permis la mise en place de restrictions arbitraires, potentiellement à durée indéterminée, sur la liberté de mouvement des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits.

En l'absence d'institutions étatiques fonctionnelles, et au péril de leur propre sécurité, les citoyen-ne-s libyen-ne-s jouent un rôle déterminant pour le développement d'une société plus inclusive et juste. À cet égard, la détérioration continue des libertés publiques, risquant un potentiel renversement des réalisations de 2011, n'impacte pas uniquement la société civile, mais menace plus largement les perspectives de paix et stabilité du pays tout entier, et met en péril les populations les plus vulnérables. Neuf ans après, la défense de l'espace civique en Libye reste une bataille en cours. ♦

Outre ces circonstances difficiles, la législature libyenne échoue à assurer la protection de la liberté d'association.

³ Libya: CSOs Must Challenge Executive Authorities' Denial of Freedom of Association." Cairo Institute for Human Rights Studies, 25 Nov. 2019. www.cihrs.org/libya-csos-must-challenge-executive-authorities-denial-of-freedom-of-association/?lang=en

LA RÉPRESSION DES MOBILISATIONS SYNDICALES EN FRANCE

Nejat Ferouse

Conseiller confédéral de la Confédération générale du travail (CGT), administrateur du REF – Réseau Euromed France



Dans la période de mobilisations et de manifestations d'ampleur inédite contre la réforme des retraites, la Confédération générale du travail (CGT) a dénoncé la multiplication de la répression syndicale qui prenait désormais toutes les formes : violences, intimidations, menaces, criminalisation et procédures judiciaires expéditives.

En effet, nous avons constaté une recrudescence de signalements pour violences commises sur les manifestants ainsi qu'une augmentation du nombre d'arrestations.

De plus, nous avons assisté à de nouvelles formes d'intimidation pour affaiblir la mobilisation: les préfets tentaient avec force d'imposer de nouveaux parcours de manifestations voire d'interdire certains tronçons ou zones de centre de ville au motif du maintien de l'ordre.

Les préfets proposaient systématiquement des parcours alternatifs qui étaient en l'occurrence soit plus dangereux, soit en périphérie des axes passants, pour que la CGT soit moins visible.

Il y avait donc une volonté du gouvernement de nuire aux mobilisations par ces annulations de parcours, ce qui est une atteinte directe aux libertés fondamentales qui fondent notre démocratie (liberté d'aller et venir, de se rassembler, de manifester...). Ces nouvelles attaques font désormais parties de l'arsenal du gouvernement qui usait déjà des violences policières pour généraliser la répression syndicale.

À la veille du mouvement social déclenché en décembre 2019 contre la réforme des retraites en France, la CGT a décidé la mise en place d'un dispositif d'urgence en cas de répression syndicale (le DURS) chargé de centraliser les atteintes et de diffuser aux organisations la marche à suivre en cas de répression syndicale, qu'elle soit policière ou judiciaire. Depuis le 17 décembre, les appels se sont multipliés.

Voici la liste des cas signalés du 5 décembre 2019 au 29 janvier 2020 :

UNION DÉPARTEMENTALE CGT JURA : quelques jours avant la manifestation du 5 décembre, la mairie a fait pression auprès du Secrétaire général (SG) de l'UD afin de lui demander de fournir des justificatifs d'assurance en cas de mise en jeu de sa responsabilité. Cette demande, en dehors de tout cadre réglementaire ou légal, est semblable, une première.

UD SEINE ST DENIS : lors d'une action de blocage d'un dépôt de bus, les forces de l'ordre sont intervenues de manière très violente, avec 3 blessés et 1 interpellation.

UD SOMME : lors de la manifestation à Amiens du 17 décembre, le cortège CGT a été pris pour cible d'un important gazage lacrymogène, alors que les forces de l'ordre n'ont pas visé le « groupuscule » qui tentait de forcer le passage contre les policiers.

UD VAR : plusieurs opérations de péage gratuit ont été organisées. Le SG de l'UD 83 ainsi que le SG du syndicat des cheminots 83 ont été convoqués pour une audition à la gendarmerie. Une contravention de 750 euros pour occupation illicite du domaine routier leur sera demandée.

UD CORRÈZE : le centre de déchets de l'agglomération de Tulle est bloqué. Il y a dans cette entreprise 50% de grévistes. L'UD CGT reçoit par huissier la convocation en référé devant le tribunal de grande instance pour demander la levée du blocage.

UD NORD : le SG du syndicat Mines et énergie de Lille a été interpellé à la suite d'une action militante.

RATP VITRY 94 : blocage du dépôt, intervention des policiers, la direction convoque à un entretien disciplinaire un camarade qui a participé au blocage.

UD SOMME : une situation problématique concernant l'organisation des manifestations. L'UD a déposé une déclaration de manifestation. La préfecture a imposé un parcours, mais, nouveauté, la préfecture a fixé des zones d'interdiction de manifestation.

UD SEINE-MARITIME : signale une violente répression policière le jeudi 9 janvier à Rouen (hospitalisation de camarades suite à une interpellation policière en raison de graffitis pendant une manifestation).

UD NORD : cas de répression pendant la manifestation de Lille le samedi 11 janvier 2020. Manifestants gazés et chargés violemment par la police. Le préfet avait interdit le parcours de la manifestation.

FERC : un camarade syndiqué a été interpellé et mis en garde à vue lors d'une opération de blocage d'un dépôt de bus à Nancy le 10 janvier, sans motif d'interpellation.

CGT RATP : un camarade machiniste RATP a reçu une convocation pour une audition devant la police le 13 janvier pour violences sur dépositaire de l'autorité publique, à la suite des violences policières commises en fin de manifestation à Saint Augustin jeudi 9 janvier.

UD VAR : lors d'une action devant la préfecture, un camarade a été interpellé vendredi 10 janvier et mis en garde à vue pour violences volontaires avec arme par destination (fumigène) sur personnes dépositaires de l'autorité publique.

UD DRÔME : le 15 Janvier 2020, le parcours habituel emprunté depuis plus de 10 ans par les militants est soudainement refusé pour motif de sécurité.

UD PYRÉNÉES-ORIENTALES : le 16 janvier 2020 on rapporte le cas d'un camarade interpellé pour un tag avec prise d'ADN, lors des manifestations de début décembre.

SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES CGT : le 16 janvier 2020 à la fin de la manifestation, la compagne du SG du syndicat national CGT des journalistes a été interpellée par des policiers de la BAC à place d'Italie (elle se serait opposée pacifiquement à une interpellation de 2 jeunes assis en train de discuter tranquillement). Personne n'a eu d'information pour savoir où elle avait été emmenée en garde à vue. Elle a finalement été libérée le samedi 18 janvier 2020, après avoir dormi 2 nuits en cellule.

La multiplication de la répression syndicale prend désormais toutes les formes : violences, intimidations, menaces, criminalisation et procédures judiciaires expéditives.

UD PYRÉNÉES-ORIENTALES : lors d'une action de blocage du dépôt de transport urbain de Laval (Kéolis) le 15 janvier 2020, les camarades ont été copieusement gazés au bout de 2h alors que l'action était largement pacifique (la direction avait été avertie et il avait été négocié le passage d'un bus par heure avec cette dernière). C'est la première fois en 11 ans qu'une telle action est gazée et surtout la première fois qu'il y a convocation au commissariat.

UD NORD : deux camarades des IEG ont été interpellés lors de la manifestation de Lille du jeudi 16 janvier 2020. Ils faisaient partie d'un groupe de 10 manifestants interpellés. Ils ont passé la nuit au poste de police.

UD LOIRET : 16 janvier 2020, deux interpellations suite à la coupure de courant d'une zone commerciale. La BAC a infiltré la manifestation et a interpellé les camarades pour les placer en garde à vue pour dégradation d'un relai électrique. Ils sont passés devant le procureur le soir même et ont été placés sous contrôle judiciaire jusqu'au 25 février.

UD NORD : un camarade a été interpellé suite à la manifestation du 20 janvier 2020 au motif que le rassemblement était illégal.

UD NORD : parcours habituel en centre-ville de Lille pour la manifestation du 23 janvier 2020 au soir, à nouveau interdite par le préfet. L'usage des torches a aussi été interdit dans tout le département jusqu'à minuit.

UD PUY DE DÔME : le 29 janvier 2020, des camarades de l'Éducation nationale ont été convoqués au commissariat de police pour avoir empêché les épreuves du baccalauréat.

UNION RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE URIF : un camarade retraité de la FSU – SNES a été placé en garde à vue après la manifestation du 24 janvier 2020 pour avoir été réticent à enlever ses badges syndicaux après le barrage de police de la manifestation. En retirant ses badges il aurait proféré une insulte envers le Président de la République. En conséquence, les policiers l'ont arrêté et déféré pour outrage.

UD MOSELLE : lors de la manifestation interprofessionnelle intersyndicale départementale du 24 janvier 2020, la police a utilisé massivement les gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants à la fin de la manifestation. Trois camarades membres de la CGT Moselle ont été arrêtés par la police et placés en garde à vue.

UD HAUTE-MARNE : le 25 janvier 2020, deux militants syndicaux de l'Union locale CGT de Saint Dizier ont été convoqués au commissariat de police suite aux coupures d'électricité de la sous-préfecture de St Dizier revendiquées par la Fédération nationale des mines et de l'énergie (FNME-CGT).

URIF 75 : un camarade du Syndicat général du livre et de la communication écrite (SGLCE) a été interpellé lors de la manifestation du 25 janvier 2020 et emmené en garde à vue au commissariat du 9ème, sous prétexte qu'il portait des gants de moto.

RATP CENTRE DE BUS DE FLANDRES À PANTIN : le 27 janvier 2020, le SG du dépôt RATP Flandres à Pantin est convoqué à un conseil de discipline le 3 février pour des faits de grève.

UD MORBIHAN : le 29 janvier 2020, 19 camarades de l'UD du Morbihan ont été convoqués le 30 janvier 2020 au commissariat suite aux mobilisations contre la réforme des retraites.

CGT ENERGIES MORBIHAN : le 29 janvier 2020, 18 militants ont été convoqués par référé à la demande d'ENEDIS le jeudi 30 janvier 2020 au tribunal judiciaire de Vannes en raison du blocage du site EDF de Ploërmel.

VIOLENCES POLICIÈRES SUR MANIFESTANTS :

La CGT a dû faire un recensement des victimes les jours où la CGT appelait à manifester (localement avec les gilets jaunes notamment ou sur les journées nationales d'actions interprofessionnelles). Nous tentons par ces recours de démontrer notamment l'atteinte au droit de manifester et à la liberté d'expression.

Sur l'année 2019, pas moins d'une trentaine d'appels à manifester de la CGT ont été recensés. En voici les dates : 5/02, 8/03, 15/03, 19/03, 25/03, 11/04, 13/04, 1er mai, 9/05, 17/05, 24/05, 4/06, 17/06, 26/06, 02/07, 24/09, 11/09, 21/09, 20/09, 27/09, 12/10, 14/11, 05/12, 07/12, 10/12, 12/12, 17/12, 19/12, 09/01, 11/01, 14/01, 15/01, 16/01.

Si l'on croise ces appels notamment avec le listing de victimes effectué par le blog de Médiapart ainsi qu'avec le travail de recensement et de signalement exhaustif des victimes de « Lanceur de balles de défense » (LBD) du journaliste David Dufresne, récompensé par le Grand Prix du journalisme 2019 (France), on dénombre alors sur les appels nationaux déposés par la CGT au moins 13 victimes de violences policières dans des cortèges syndicaux. ♦

Il y avait donc une volonté du gouvernement de nuire aux mobilisations par ces annulations de parcours, ce qui est une atteinte directe aux libertés fondamentales qui fondent notre démocratie (liberté d'aller et venir, de se rassembler, de manifester...). Ces nouvelles attaques font désormais parties de l'arsenal du gouvernement qui usait déjà des violences policières pour généraliser la répression syndicale.

DÉFENDRE LES DROITS UNIVERSELS ET LE MOUVEMENT DES FEMMES. UNE PRIORITÉ MONDIALE DANS UNE ÈRE DE PANDÉMIE ET DE CRISE GLOBALE

Catherine Sophie Dimitroulias

Présidente de l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM), déléguée auprès du Conseil de l'Europe, vice-présidente du REF - Réseau Euromed France



A l'heure où le monde entier affronte la pandémie de la Covid-19, un déferlement mondial de violence est dirigé contre les femmes et les jeunes filles et contre les défenseuses de leurs droits et leurs associations qui font face à un climat d'hostilité généralisée. Cette crise exacerbe toutes les inégalités dont elles sont victimes et met à nu la violence d'un système de pouvoir patriarcal et d'un ordre économique néolibéral, basés sur l'oppression, l'exploitation et la misère des femmes. Exclues de la gouvernance, elles en subissent les conséquences, la montée en puissance des autoritarismes, populismes et extrémismes qui ont tous ceci en commun d'attaquer en premier les droits des femmes pour saper les fondements de l'État de droit et la démocratie.

En région euro-méditerranéenne comme ailleurs, les femmes paient le tribut le plus lourd, dans des conditions de guerre, de conflits et de désespérance humaine, dans les voies de l'exil, dans les sociétés d'accueil, comme dans leurs propres foyers où, au lieu d'être protégées, elles sont parfois victimes de crimes atroces. Du Liban à la France, en passant par la Tunisie, la Grèce, l'Italie ou l'Espagne, on signale l'explosion du nombre d'appels aux lignes d'assistance téléphonique des associations¹. Outre les violences intra-familiales, on alerte sur le risque d'exacerbation de crimes de mariages de mineures, excisions, trafic de femmes et de filles, exploitation sexuelle des femmes et filles migrantes et réfugiées, enfermées souvent dans des conditions inhumaines, ou encore harcèlement et violences dans l'espace public et numérique...

En première ligne de la crise, les femmes tiennent toutes les sociétés. Mais leur vulnérabilité s'aggrave à mesure que le virus progresse en temps de confinement et de crise économique sans précédent. Leurs perspectives sont partout réduites. Le fardeau des soins non rémunérés augmente à mesure que diminue leur accès aux moyens d'existence jusqu'à leur perte d'emploi, vu leur surreprésentation dans le travail informel et précaire et ce, au risque de leurs vies, étant donné leur rôle de soignantes, majoritaires dans les professions de santé et dans leurs familles, et les obstacles qui empêchent leur accès aux soins et services de santé sexuelle et reproductive.

L'incapacité des États de prendre en compte cette situation des femmes et d'intégrer la dimension de l'égalité femmes-hommes dans leurs réponses à la crise est manifeste. Ainsi en France, où des milliards sont dégagés pour le relèvement économique et le soutien aux entreprises, on refuse aux associations un million demandé pour la lutte contre les violences conjugales ou 500.000 euros pour les violences faites aux enfants. Les lois contre ces violences restent lettre morte et régressent. Faute de financements, les associations des femmes sont dans une situation précaire, allant jusqu'à la disparition de nombre d'entre elles.

Faute de financements, les associations des femmes sont dans une situation précaire, allant jusqu'à la disparition de nombre d'entre elles.

¹ V. par ex. LHDF, Communiqué Le danger de la violence domestique, Athènes, 19 mars 2020; témoignages in Séminaire euro-méditerranéen Majalat, Sécurité et lutte contre les violences, 10 juin 2020.

En même temps, un mouvement global des femmes qui luttent contre ces systèmes d'oppression et ces extrémismes est partout en marche.

Plus encore, les attaques violentes contre les défenseuses des droits des femmes et leurs associations atteignent des niveaux alarmants en Europe comme dans le monde. Des gouvernements illibéraux profitent de la crise pour adopter des lois visant à restreindre ou interdire le droit des femmes à disposer de leur corps et à les cantonner à des rôles traditionnels (lois contre l'IVG et l'éducation à l'égalité femmes-hommes en Pologne, Slovaquie, Hongrie, Roumanie...)². Des mouvements anti-choix transnationaux, fruit d'alliances de courants ultra conservateurs, d'extrême droite et religieux de diverses confessions à travers le monde, sont en pleine expansion, avec des moyens considérables. Ils visent le « Retour à l'ordre naturel » de la famille patriarcale traditionnelle et de la loi de Dieu au-dessus de la loi des États³.

En conséquence, l'accès des femmes et des filles à leurs droits, en premier à la santé et aux droits sexuels et reproductifs est en régression aux niveaux local, national et international. La ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), traité à vocation universelle, reste inachevé, alors que l'adhésion de l'UE à ce traité qu'elle a signé en 2017, est toujours bloquée par plusieurs États. Quant aux États du Sud de la Méditerranée, certains ont vu des progrès notables de leurs constitutions et lois en matière d'égalité entre femmes et hommes et de lutte contre les violences (Égypte, Tunisie, Maroc...). Or ces progrès sont annulés dans ce contexte général de négation des droits humains et de la démocratie, de crise économique sans précédent, de guerres, et de conflits.

En même temps, un mouvement global des femmes qui luttent contre ces systèmes d'oppression et ces extrémismes est partout en marche. C'est une révolution anthropologique. Le chef de l'ONU appelle en priorité à un « cessez le feu » face à « l'horrible flambée mondiale de violence domestique » et exhorte les gouvernements à empêcher cette violence partout, dans les zones de guerre et dans les foyers, et à faire de la prévention et de la réparation de la violence à l'égard des femmes un élément clé de leurs plans nationaux de réponse à l'épidémie, par des mesures concrètes et des services essentiels prioritaires⁴. De concert, les institutions internationales et européennes⁵ alertent sur les dangers pour l'avenir « des mesures qui peuvent limiter de manière disproportionnée l'accès des femmes aux soins de santé, aux abris sûrs, à l'éducation, à l'emploi et à la vie économique » et appellent les États à se conformer à leurs obligations.

Toute réponse politique à la crise actuelle doit être fondée sur les droits des femmes et donner la priorité à l'égalité entre femmes et hommes, valeur, droit humain et objectif universel qui doit être promu en tout domaine. Cette valeur est la condition de la démocratie, de la croissance, du développement durable, de la paix et de la sécurité dans le monde, comme le proclament les instruments de portée mondiale et européenne dont on célèbre cette année l'anniversaire, à commencer par la Charte fondatrice des Nations Unies, la Conférence mondiale sur les droits des femmes de Beijing la résolution 1325 et l'Agenda 2030 de l'ONU jusqu'à la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Pour la réalisation de cette valeur, les mouvements des femmes et de la société civile pour ce droit doivent être protégés contre toute attaque et renforcés, autrement le système qui a conduit à ce moment de crise se poursuivra sans contestation et sans relâche. ♦

² V. par. ex. Europe: le fait de ne pas garantir un accès sûr à l'avortement met en danger la santé des femmes et des filles au milieu de COVID-19 & <https://reproductiverights.org/press-room/polish-parliament-must-reject-regressive-proposals-sexual-and-reproductive-rights>; <http://feministallianceforrights.org/blog/2020/03/20/action-call-for-a-feminist-covid-19-policy/>; <https://you.wemove.eu/campaigns/half-of-it-we-demand-half-of-the-corona-funds-for-women>

³ V. Rapport du FPEPD, Restaurer l'ordre naturel, un agenda pour l'Europe, avril 2018; V. aussi AFEM & AFCJ, Célébration du 70ème anniversaire du Conseil de l'Europe, Barreau de Paris, 4/4/2019.

⁴ V. Déclaration du 5/4/2020 et appel https://secure.avaaz.org/campaign/fr/global_ceasefire_loc/

⁵ V. <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/women-s-rights-and-covid-19>; IANWGE Compendium on Integrating Gender considerations in the responses to Covid-19: key messages and actions from UN entities, 23/6/2020; Unesco, « Mapping of online articles on Covid-19 and Gender ».

La montée en puissance des autoritarismes, populismes et extrémismes qui ont tous ceci en commun d'attaquer en premier les droits des femmes pour saper les fondements de l'État de droit et la démocratie.

LES ASSOCIATIONS AU MAROC : ENTRE CONTRÔLE, RESTRICTION & ALLÉGÉANCE

Kamal Lahbib

FMAS - Forum des Alternatives Maroc

Au Maroc, la crise, sociale et politique, vécue aujourd'hui est profonde et systémique. Elle se caractérise par un retour sur les acquis démocratiques concédés entre le début des années 1990 et la moitié des années 2000, et plus tard en 2011.

SOCIÉTÉ CIVILE : UN MOUVEMENT ENTRE EXPANSION ET RESTRICTIONS

En dépit du discours qui reconnaît le rôle fondamental que joue le mouvement associatif au niveau social et économique, force est de constater que l'État a du mal à se départir de sa méfiance vis-à-vis des associations. Un retour sur les trente dernières années de la vie associative au Maroc nous rappelle les cheminements de la volonté étatique qui oscille entre les velléités de cooptation, de contrôle ou de répression. Pourtant, face au désengagement de l'État et face à l'affaiblissement des partis politiques, le mouvement associatif et les mouvements sociaux ont été incontestablement au centre de réformes structurantes : droit des femmes, droit des enfants, droits culturels et reconnaissance de la langue amazigh, processus sur la justice transitionnelle et la réparation communautaire, réforme de la loi sur les associations, la jeunesse, son rôle de plus en plus grand dans l'économie, le développement, la gouvernance et la lutte contre la corruption...

Ce mouvement a culminé avec le mouvement du 20 Février et a été consacré par la reconnaissance constitutionnelle du mouvement associatif en tant qu'acteur investi de la mission du suivi et l'évaluation des politiques publiques. Il faudrait signaler que ce mouvement a connu une forte explosion en passant de 17 000 associations au lendemain de l'indépendance à plus de 130 000 associations en 2019. Mais ce chiffre ne doit pas nous induire en erreur : une étude du Haut-Commissariat au Plan¹ montre que 50% des

nouvelles créations d'associations s'est faite dans le sillage de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) lancée en 2005. Ces nouveaux venus s'inscrivent donc pour la plupart dans la logique de l'allégeance et de la prestation de services. L'autonomisation de l'action associative, fondamentale dans tout système démocratique, devient suspecte et se trouve illégale sinon interdite hors de l'encadrement établi. L'objectif de l'État vise à prendre possession exclusive de l'espace public. Il n'est pas étonnant que le Maroc enregistre la plus longue période de confinement pendant cette pandémie. Comme l'expliquait (en 2012) le Pr A. Rachik², de par son attitude, l'État tente de neutraliser les espaces publics. Il favorise ainsi les retranchements des familles dans leurs habitations et par conséquent, l'assimilation de la rue à la dissidence, à « l'immoralité », au manque de citoyenneté, voire à la collusion avec des intérêts et des « agendas étrangers ».

ÉTATS ET GESTION DE LA PROTESTATION

Le Maroc est considéré comme le pays qui a vécu le plus de mouvements sociaux durant les 30 dernières années dans la région du Maghreb et du Machrek.

Toutefois, la mutation sociale de la contestation est claire, le Maroc évolue de la pratique de l'émeute à la manifestation pacifique, organisée avec de nouveaux leaders mais en marge des institutions d'encadrement classiques (syndicats, partis, confréries religieuses, la jmaa...).

Cette évolution est le fait de larges mobilisations qui ont débouché sur l'élargissement des espaces de libertés, de l'adoption de lois qui sont censées protéger les droits humains, et des programmes sociaux mis en place (indépendamment de leurs travers de gestion qui limitent leurs effets).

Face au désengagement de l'État et face à l'affaiblissement des partis politiques, le mouvement associatif et les mouvements sociaux ont été incontestablement au centre de réformes structurantes.

La double dynamique d'ouverture sur une économie mondiale (en crise) et de désengagement de l'État n'a pas été accompagnée de mesures sociales et de filets sociaux en faveur des couches les plus vulnérables de la population. Cette dernière a suscité et contribué à développer une culture de la contestation qui vire souvent à la violence entre forces de police et manifestants débouchant parfois sur des morts ou des blessés graves, des arrestations et condamnations, ainsi que la dégradation des biens publics et privés.

Au Maroc, les pouvoirs oscillent entre éradication, répression, cooptation sélective, ouvertures et adoption de lois avancées et violations de la loi par l'État (les récépissés de constitution ou de renouvellement des bureaux des associations ne sont jamais délivrés comme le stipule la loi).

Depuis 2013, au lendemain de l'adoption de la Constitution de 2011, pour aussi paradoxale que cela puisse paraître, la situation a été marquée par des restrictions inquiétantes aux rassemblements publics, à la liberté d'opinion ainsi que par la recrudescence de la violence de l'État à l'encontre des mouvements sociaux de protestations. Les manifestants ont eu à faire face, à maintes reprises, à la brutalité policière. Avant et au-delà du mouvement du 20 Février, les mouvements sociaux de revendications, multiformes (manifestations, sit-in, marches de protestations, occupations de locaux publics, voire privés) s'accroissent, se radicalisent, prennent des tournures d'usage de la violence - sans commune mesure toutefois avec la violence de l'État -

et font l'objet parfois d'une forte répression, (Ifni, Taghijit, Agdem Izig, Sefrou, Youssoufia, Khouribga, Imiter, Taza, Agulmouss, Imzouren, les diplômés chômeurs, les femmes Soualilyates, les mouvements contre la cherté de la vie, pour l'accès au logement, contre la hausse des factures d'eau et d'électricité, le mouvement des médecins, des enseignants dits « contractuels »...). Mondialisation et nouvelles technologies oblige, les « hacktivistes » et les internautes participent à cette résistance en menant des attaques virales contre les sites américains et israéliens, ou en lançant des appels largement suivis au boycott de certains produits. L'État a essayé de légiférer sur cet espace virtuel avec le projet de loi 20.02. Mais la protestation, en plein confinement, a été telle qu'il a retiré son projet du circuit.

La rue devient le lieu d'expression des différentes formes d'injustice sociale et spatiale dans la distribution des ressources publiques.

¹ https://www.hcp.ma/downloads/Enquete-nationale-aupres-des-institutions-sans-but-lucratif_t13862.html

² Abderrahman Rachik : De l'Émeute à la protestation » 2012. Etude réalisée pour le compte du Forum des Alternatives Maroc

L'ESPACE PUBLIC DE LA PROTESTATION ET LA MISE EN COMMUN DES SUBJECTIVITÉS : L'ESTHÉTIQUE PROTESTATAIRE

Dans les protestations actuelles, l'acte contestataire, outre le fait qu'il est pacifique, développe une dimension esthétique, de mise en scène théâtrale et musicale. On voit se mettre en place des ressources communicationnelles, physiques et cognitives permettant à chacun des occupants d'exprimer l'humiliation, la paupérisation, l'injustice qui est au cœur de ses épreuves.

Ainsi, les mouvements brisent les frontières entre politique et esthétique.

Le mouvement social dans les milieux artistiques a été certainement surmédiatisé par les médias sociaux, mais il n'est pas nouveau, ni lié à la vague de protestations qui a bouleversé le monde. L'expérience de L'Boulevard, l'arrestation et la condamnation des 14 jeunes rockers et le mouvement de protestations qui s'en est suivi, l'éclosion d'un nouveau mouvement culturel (Nayda) tel que le Maroc n'en avait connu montrent à quel point la lutte pour l'espace public, l'expression culturelle, participent à cette mouvance de l'expression démocratique. Nayda (« ça se lève, ça bouge, c'est en mouvement ») a été comparé à la movida espagnole des années 1980.

La bataille pour la gestion de la Fabrique Culturelle (anciens abattoirs de Casablanca) relève de cette bataille globale des mouvements sociaux pour l'appropriation de l'espace public.

C'est aussi dans le sillage de ces mouvements que le théâtre de l'opprimé et les arts de la rue (dans un vide juridique qui les laisse à la merci du bon vouloir des autorités), ont fait leur entrée dans la scène culturelle protestataire.

L'espace public, réapproprié, devient le lieu de convergences des personnes exclues ou victimes de la crise des États (sans papiers, médecins, avocats greffiers, personnes âgées ou sans ressources, artistes, mais également classes moyennes, voire, pour le cas du Maroc, des hommes d'affaires). La rue devient le lieu d'expression des différentes formes d'injustice sociale et spatiale dans la distribution des ressources publiques (comme l'éducation, les transports, le logement, la santé, ...), de l'émergence des travailleurs migrants, des vendeurs ambulants (Al farracha), des diplômés au chômage qui sont désormais, depuis plus d'une décennie, par leurs sit-in et manifestations quotidiennes, un élément indissociable du décor de la capitale Rabat.

UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE : UNE RE-POLITISATION DE L'ACTION SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Au mois d'avril 2012, face à cette situation de crise, des milliers d'associations, couvrant le territoire national et les divers champs d'implication du mouvement associatif démocratique, ont souscrit à l'Appel de Rabat pour proposer les bases nécessaires à de véritables réformes qui permettent au mouvement associatif de contribuer à la démocratie des institutions et celle de la société, et qui tiennent compte des mutations sociales et politiques au lendemain des mouvements qui ont ébranlé la région depuis 2011.

Ce mouvement, relancé en novembre 2019, a posé les jalons de l'action associative démocratique autour de 3 axes fondamentaux :

- ◆ Les valeurs de la démocratie et de l'État de droit avec ce que cela implique comme séparation des pouvoirs, indépendance de la justice ; la promotion et protection des droits de l'Homme, de l'égalité sans réserve des hommes et des femmes, pour les libertés individuelles et collectives y compris la liberté d'expression, la liberté de conscience et l'abolition de la peine de mort ; la lutte pour la transparence et la bonne gouvernance et contre la corruption, pour la protection et le droit d'accès à l'information, pour le droit aux services publics de base, au travail, à la santé, au logement décent, à l'enseignement, dans le respect de la dignité humaine et sans aucune discrimination.

- ◆ La mise en œuvre des mesures relatives à la société civile et à la démocratie participative introduites par la Constitution dans un esprit et une démarche qui incitent à l'inclusion et non à la marginalisation et à l'exclusion comme c'est le cas pour les lois adoptées à ce jour (Loi sur les pétitions et Loi sur l'initiative législative).

- ◆ La dimension juridique et la nécessaire refonte du Code des Libertés publiques (droit des associations, droit de rassemblement et droit des manifestations) : malgré les avancées enregistrées dans la loi des associations adoptée en 2002, celle-ci reste entachée par les violations des autorités et souffre de carences juridiques à combler et rectifier. La bataille pour les libertés individuelles s'inscrit dans cette dimension avec les récentes offensives et les arrestations de blogueurs, d'internautes... ◆

La double dynamique
d'ouverture sur une
économie mondiale (en
crise) et de désengagement
de l'État n'a pas été
accompagnée de mesures
sociales et de filets sociaux
en faveur des couches
les plus vulnérables de la
population

RÉTRÉCISSEMENT DE L'ESPACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN ALGÉRIE

Sarah Chelal

Présidente d'Alter'Solidaire, secrétaire générale du REF
Réseau Euromed France



Depuis le 22 février 2019, l'Algérie est sous le feu des projecteurs de la scène internationale, le peuple s'est soulevé, dans un élan sans précédent pour exprimer son ras le bol vis-à-vis de l'hégémonie du parti unique, le Front National de Libération (FLN).

Ce mouvement populaire, que l'on appelle le Hirak (« mouvement » en arabe), a fait évoluer ses revendications au fur et à mesure de chacune de ses victoires : refus du cinquième mandat, démission du président Abdelaziz Bouteflika, changement d'organisation du système politique sur lequel les militaires gardent l'hégémonie. Mais, malgré les efforts, l'élection illégitime d'Abdelmajid Tebboune, le 12 décembre 2019, a maintenu le pouvoir en place. Néanmoins, le Hirak aura permis la reprise de l'espace public par le peuple¹ et un renouvellement de l'action collective, en dépit du contexte légal restrictif et autoritaire.

Depuis l'indépendance de l'Algérie en 1962, la liberté associative n'a cessé d'être entravée mais le récent soulèvement populaire nous amène à nous poser les questions suivantes :

- ◆ Quelles évolutions de la liberté de s'associer en Algérie depuis l'indépendance de 1962 ?
- ◆ Quelles en sont les conséquences sur l'espace de la société civile ?
- ◆ Quel est le renouvellement de l'action collective depuis le Hirak ?

L'évolution du cadre juridique de la liberté d'association en Algérie a de tout temps oscillé entre contrôle et lâcher-prise de la part du pouvoir algérien. Plus l'hégémonie du parti unique s'affirme, plus les lois viennent restreindre la liberté de s'associer.

LES ÉVOLUTIONS DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION EN ALGÉRIE DEPUIS L'INDÉPENDANCE.

→ La liberté de s'associer a toujours existé en Algérie, de manière formelle ou informelle, notamment avec le système de Tuiza² ou les Tadjmat³ en Kabylie. Ce droit constitutionnel a toujours été reconnu mais ses limites sont explicitées dans les différentes lois relatives à la liberté d'association mises en place par l'État algérien depuis son indépendance. Plus la Constitution précise la liberté de s'associer, plus la loi vient la restreindre.

→ Les motifs pour s'associer sont sans limites et sont considérés comme l'un des symboles de démocratie, de l'expression civique et citoyenne. Mais lorsque ce « faire ensemble » est organisé en mouvement structuré, il rencontre une grande méfiance du pouvoir. Sa capacité à mettre rapidement en place des actions ainsi que sa capacité de mobilisation inquiètent l'État. De tout temps, les organisations de la société civile ont donc été vues avec beaucoup de suspicion par l'État algérien.

→ L'évolution du cadre juridique de la liberté d'association en Algérie a de tout temps oscillé entre contrôle et lâcher-prise de la part du pouvoir algérien.

→ *Les années post-indépendance de 1962 à 1971* sont une période durant laquelle la liberté d'association est caractérisée par un non-contrôle de l'État. En effet, le tout nouvel État algérien a reconduit la loi des associations en vigueur durant la colonisation française, suivant la loi française du 1er juillet 1901 sur la liberté d'association.

Néanmoins, plus l'hégémonie du parti unique s'affirme, plus les lois viennent restreindre la liberté de s'associer. C'est le cas avec la promulgation de l'ordonnance de 1971⁴ qui instaure le principe du double « agrément ». Cette notion permet à l'État d'avoir un pouvoir discrétionnaire, principalement sur la création d'associations.

¹ Pour rappel, les rassemblements sont interdits

² La Touiza est une pratique de solidarité traditionnelle que l'on retrouve dans l'ensemble des pays du Maghreb. Elle se caractérise par le principe d'entraide mobilisant la communauté pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ou de solidarité à l'égard de ceux qui ont besoin d'aide (personnes âgées, veuves, orphelins).

³ La djemaâ, ou tajmaât, est un terme qui désigne la place publique en Kabylie, un espace de rencontres où les villageois se retrouvent quotidiennement. C'est surtout le lieu, situé généralement au centre du village, où se réunissent les membres de l'assemblée populaire villageoise. Il s'agit en somme d'une mini-agora, accueillant les acteurs et les structures de gouvernance des affaires publiques, selon un modèle ancestral de prise de parole et de délibérations participatives au sein des tribus amazighes.

⁴ L'ordonnance du 3 décembre 1971 instaure l'agrément comme le préalable incontournable à toute activité associative et institue le préfet comme ordonnateur de la vie associative



→ La loi n°87-15 (juillet 1987) inaugure la naissance d'une ambivalence entre libéralisation du droit d'association et méfiance de l'État algérien vis-à-vis des associations. Cette loi supprime quelques restrictions mises en place avec l'ordonnance de 1971, notamment sur la création d'associations⁵.

Cette période plus libérale s'accompagne aussi du développement d'une prise de conscience du pouvoir sur les avantages des associations. Il comprend, en effet, que les associations peuvent être des alliées pour assurer, à moindre coût et avec un impact plus fort, des missions sociales qui relèvent de ses prérogatives.

→ Les émeutes d'octobre 1988⁶ marquent un tournant dans l'essor du mouvement associatif algérien. Elles débouchent sur un lâcher-prise de l'État algérien concernant les libertés collectives et individuelles. De ces émeutes naissent la liberté de presse, le multipartisme ainsi qu'une nouvelle loi encadrant la liberté d'association. Tout ceci coïncide avec l'avènement d'une nouvelle Constitution en 1989.

Certaines associations ont choisi de continuer leur action sans agrément, dans la clandestinité.

→ La loi 90-31 affirme la liberté de s'associer. Elle remet au centre le mode « déclaratoire »⁷. Mais si elle rompt avec la tradition de contrôle de l'État sur les associations, elle n'en reste pas moins assez floue sur certains aspects, dont certaines dispositions qui permettent toujours au pouvoir de contrôler le mouvement associatif. À titre d'exemple, dans cette loi, le contrôle des fonds est toujours présent et concerne principalement les fonds d'origine étrangère, soumis à l'accord préalable des pouvoirs publics algériens, et même interdits dès lors que l'organisme financeur a un objet social « contraire aux valeurs nationales ».

→ À partir de 1992 : les années noires et l'état d'urgence en Algérie⁸. Durant cette période marquée par le terrorisme, la liberté d'association et la liberté de se réunir sont limitées. L'état d'urgence implique le retour à des pratiques administratives coercitives, traduites notamment par la réintroduction du « double agrément » pour la création d'associations. En effet, les associations sont devenues un des enjeux sécuritaires cruciaux pour le pouvoir. Pour autant, le nombre de créations d'associations durant cette période est exponentiel.

Avec la réconciliation nationale de 1999, les pratiques administratives relatives à la création d'associations sont toujours contraignantes et les associations oscillent entre instrumentalisation/cooptation par le pouvoir et contrepouvoir. Elles sont les victimes de décisions administratives arbitraires comme celles d'interdire les réunions.

Le pouvoir comprend, en effet, que les associations peuvent être des alliées pour assurer, à moindre coût et avec un impact plus fort, des missions sociales qui relèvent de ses prérogatives.

LA LOI 12-06, LE RETOUR DES ENTRAVES À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION.

L'année 2012 est marquée par une série de consultation du pouvoir algérien sur plusieurs thématiques, principalement sur la liberté d'association et les questions liées à la jeunesse.

De cette concertation naît une nouvelle loi encadrant la liberté d'association, il s'agit de la loi 12-06. Cette loi est la plus contraignante sur la création et la vie des associations algériennes. Or, lors de la consultation, les associations algériennes avaient proposées une loi alternative qui n'a pas été prise en compte par le pouvoir en place. À noter qu'avec cette loi, nous passons du mode « déclaratif » ou « semi-déclaratif » au mode de « l'agrément ». L'agrément sous-entend deux éléments importants. Le premier est l'obligation de la « mise en conformité » des associations créées sous la loi 90-31, sur le domaine d'activité et sur la zone d'action. Le second réside dans les conditions d'obtention de l'agrément qui stipulent que l'objet de l'association ne doit pas être contraire à l'identité et aux valeurs nationales. Cela signifie que l'État est libre de choisir les thématiques d'action des associations et d'interdire les thématiques qui pourraient être gênantes pour le pouvoir.

La loi 12-06 constitue donc une menace sans précédents à la liberté de s'associer. Plus de la moitié des associations enregistrées sous la loi 90-31 n'étaient pas en conformité avec cette loi et ont donc été dissoutes. C'est notamment le cas des associations de défense des droits des minorités, des droits de l'Homme et de toute autre thématique sensible pour le pouvoir algérien. Certaines associations ont choisi de continuer leur action sans agrément, dans la clandestinité.

⁵ Cette période coïncide avec la création des associations de défense des droits de l'Homme ainsi que la création du Planning Familial en Algérie.

⁶ Le 4 octobre 1988 des manifestations éclatent à Alger pour dénoncer entre autre, la hausse des prix principalement des produits de première nécessité, ces manifestations ne vont pas tarder à s'étendre comme une traînée de poudre aux autres wilayas et se transformer en émeute.

⁷ L'obtention d'un récépissé d'enregistrement après « examen de la conformité » aux dispositions de la loi (dans un délai de 60 jours). Il est important de souligner cette article car même si l'idée de « contrôle » inhérente à la notion d'agrément est retirée dans la loi 90-31 « l'avis de conformité » reste bel et bien un mécanisme de contrôle du pouvoir algérien sur la création d'association (article 7).

⁸ Les élections législatives de 1992 (janvier) sont les premières en Algérie ouvertes au multipartisme. Elles sont marquées par la victoire du Front Islamique du Salut. Le FNL ne voulant pas perdre sa main mise sur le pouvoir annule les résultats de cette élection et s'en suit 10 années de guerre civile en Algérie sous fond d'état d'urgence (décret n°92-44).

Il convient de préciser que depuis 2012, de nombreux champs d'action de la société civile ont été limités en raison de cette exigence d'agrément. C'est le cas par exemple des questions relatives aux centres d'accueil ou de prise en charge de l'enfance ou des femmes victimes de violences. Toutes les lois sur ces thématiques précisent que les associations doivent obtenir un agrément afin de pouvoir ouvrir et gérer un centre. A ce jour, presque aucune association n'a réussi à obtenir cet agrément. Les associations algériennes ont donc dû trouver des astuces pour continuer à rendre service à leurs bénéficiaires.

À ces difficultés rencontrées par de nombreuses associations algériennes depuis 2012, il faut ajouter les problèmes récurrents comme la non-délivrance du récépissé de dépôt et d'enregistrement ou bien la réorientation de l'objet ou du thème d'activités associatives imposée par les services de l'État ou encore l'interdiction de la présence d'étrangers lors d'événements associatifs et enfin la fermeture de locaux et les poursuites judiciaires pour manquement à la loi 12-06.

Bien sûr certaines associations n'ont jamais eu de problèmes avec les autorités algériennes car elles se prêtent aux agendas du pouvoir dans leur thématique d'action.

LE HIRAK : NOUVEAU SOUFFLE POUR LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION EN ALGÉRIE ?

Néanmoins tout n'est pas noir. Le Hirak semble marquer un nouveau souffle pour les libertés individuelles et collectives en Algérie. La liberté de s'associer renaît hors du cadre légal. En effet, la société civile et, principalement, la jeunesse semblent se défaire des lois pour créer et faire renaître l'action collective. Ceci principalement par la création de collectifs informels d'action. La liberté de s'associer devient, dès lors, non conventionnelle. Cette liberté a été arrachée hors du cadre légal par la jeunesse algérienne qui a créé et mis en place des actions collectives porteuses de sens. Nous pouvons citer, notamment, *l'Art est public*⁹ mais aussi le collectif *Révol'art* ou encore le Collectif national de défense des détenus d'opinion en Algérie. Il convient enfin de préciser que les réseaux sociaux restent un outil majeur de coordination, de mise en œuvre et de communication pour cette nouvelle liberté d'association hors du cadre légal contraignant. ♦

L'évolution du cadre juridique de la liberté d'association en Algérie a de tout temps oscillé entre contrôle et lâcher-prise de la part du pouvoir algérien. Plus l'hégémonie du parti unique s'affirme, plus les lois viennent restreindre la liberté de s'associer.

⁹ L'Art est public est un festival socio-culturel de 3 jours qui a pour vocation de vulgariser l'art auprès des quartiers populaires. En 2013, en moins d'un mois cette initiative a été montée par un groupe de 9 jeunes issus de 9 villes (Alger, Bejaia, Bliida, Sidi Bel Abes, Skikda, Batna, Laghouat, Ouargla et Jijel), algériennes qui pour la plus part ne se connaissaient pas et qui ne se sont jamais rencontrés. Du 1 au 3 mai 2013, ce groupe de jeunes a pris d'assaut un quartier populaire de sa ville afin d'y faire la promotion de l'art, du vivre ensemble et de la protection de l'environnement.

Le Hirak semble marquer un nouveau souffle pour les libertés individuelles et collectives en Algérie. La liberté de s'associer renaît hors du cadre légal. En effet, la société civile et, principalement, la jeunesse semblent se défaire des lois pour créer et faire renaître l'action collective. Ceci principalement par la création de collectifs informels d'action.

INSCRIVONS DANS LA LOI LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE & L'ACTION ASSOCIATIVE

Philippe Jahshan

Président de Coordination SUD, président du Mouvement associatif (France)

La loi pour le développement devait passer en Conseil des ministres fin mars 2020. Elle avait été soumise à discussion à la fois au Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) et au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Avec la crise sanitaire, tout a été suspendu. Cette loi demeure toutefois fondamentale, si ce n'est plus depuis l'explosion de la pandémie du coronavirus. Elle devrait être relancée en septembre 2020.

Pour Coordination SUD, un des axes prioritaires de plaidoyer concerne l'inclusion de la dimension associative et citoyenne de la solidarité internationale dans la loi. De fait, la coopération internationale n'est pas le seul apanage de la puissance publique, mais mobilise en France plus de 3000 associations et des centaines de milliers de citoyens bénévoles, volontaires ou salariés. Elle se déploie dans tous les territoires et se démultiplie à l'international à travers les nombreux partenariats tissés par la société civile française avec les sociétés civiles locales. Aussi, il y a un premier enjeu à ce que la loi consacre cette nécessaire mobilisation nationale et citoyenne, et qu'elle ne cible pas uniquement les institutions publiques qui la mettent en œuvre. Au-delà de cette reconnaissance, il y a le second enjeu, et sans doute le plus essentiel, celui du droit d'initiative associative et la nécessité pour la puissance publique de le soutenir. Le droit d'initiative associative peut se retrouver en France inscrit dans différents textes, comme la loi de 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) ou encore dans la Circulaire du Premier ministre de 2016. Mais pas dans un texte régissant la politique de coopération internationale.

Or cette dimension est d'autant plus essentielle dans un contexte mondial et européen où l'espace de la société civile se rétrécit tous les jours un peu plus. On ne compte plus les lois liberticides sur tous les continents, qui s'attaquent directement ou indirectement au droit et à la liberté d'association. En Inde, en Russie, en Israël, en Algérie, en Égypte, au Brésil, en Hongrie ou en Pologne, partout des lois et des atteintes à la liberté associative ont été enregistrées. En Afrique, au Cameroun, ou au Niger plus récemment, des représentants de la société civile sont menacés ou arrêtés simplement pour leurs opinions.

La liberté d'association est un fondement essentiel de toute démocratie. Elle a joué un rôle fondamental dans l'émergence démocratique dans les pays occidentaux. Elle a joué un rôle important tout au long de l'histoire dans toutes les aventures démocratiques. La révolution tunisienne en a été un exemple. Partout, par l'association de fait des citoyens, par les réseaux qui se sont constitués, un mouvement a fait tomber une dictature. Le droit d'association c'est la capacité pour chaque citoyen d'exercer sa citoyenneté en actes, au quotidien. C'est un complément indispensable au droit de vote. Mais c'est aussi une forme majeure de l'économie sociale et solidaire. C'est-à-dire d'une économie mise au service du projet citoyen et dans un but non lucratif. En France, nous avons la loi 1901 pour les associations, et la loi pour l'ESS, mais partout dans le monde, fourmillent des millions d'associations et d'entreprises solidaires sous divers statuts, mais avec les mêmes finalités.

On ne compte plus les lois liberticides sur tous les continents, qui s'attaquent directement ou indirectement au droit et à la liberté d'association.

Aussi, dans un monde où s'accroissent partout les aspirations citoyennes à la participation, à l'association et à une économie plus humaine, et dans le même temps la répression de ces aspirations, il nous paraît essentiel que la France s'engage du bon côté de l'Histoire en inscrivant nettement cette question dans les orientations de la loi, en l'incarnant en un article plein, afin de promouvoir l'engagement citoyen et associatif dans notre pays et dans le monde, comme un axe majeur de sa politique de coopération. ♦

Le droit d'association c'est la capacité pour chaque citoyen d'exercer sa citoyenneté en actes, au quotidien. C'est un complément indispensable au droit de vote. Mais c'est aussi une forme majeure de l'économie sociale et solidaire.

EMPRISONNEMENT SYSTÉMATIQUE DES VOIX DISSIDENTES EN ÉGYPTE

TÉMOIGNAGE SUR LE CAS RAMY SHAATH ET L'AFFAIRE DE L'ESPOIR

Céline Lebrun Shaath



Il est un peu plus de minuit la nuit du 4 au 5 juillet 2019, lorsque les forces de sécurité égyptiennes encerclent l'immeuble où mon époux et moi-même habitons, et pénètrent chez nous. Cagoulés, armés, ils ne s'identifient pas, ne présentent pas de mandat et refusent d'expliquer les raisons de leur présence.

« Ils sont venus pour Ramy. Ils vont l'emmener comme ils ont emmené nos ami.e.s avant lui. » Telles sont mes premières pensées en les voyant. Après, tout va très vite. Sans avoir eu le temps de dire au revoir, on regarde disparaître l'être aimé dans un fourgon de police et on se retrouve soi-même conduite de force à l'aéroport pour un aller simple vers la France.

RAMY

Mon époux, Ramy Shaath, est un militant politique égypto-palestinien et un défenseur des droits humains. Après avoir participé au soulèvement populaire de janvier 2011, il contribue à la fondation de divers partis, mouvements et coalitions politiques laïcs en Égypte, dont le parti El Dostour. Bien qu'opposé au gouvernement des Frères musulmans, il refuse de participer aux manifestations du 30 juin 2013 contre Mohamed Morsi par crainte d'un coup d'État militaire et il fait partie de ceux qui appellent, au lendemain de sa destitution, à une troisième voie qui ne soit ni celle des Frères musulmans, ni celle de l'armée. Mais dès l'hiver 2013, face à la fermeture du champ politique et à la répression violente qui s'abat sans distinction sur les manifestants et les forces d'opposition, les derniers mouvements se replient ou se délitent et une grande partie des ressources et actions militantes vise désormais à soutenir les détenus politiques qui se comptent par milliers.



Dans ce contexte, Ramy réoriente son activité politique vers la solidarité avec la Palestine, historiquement toujours tolérée par les gouvernements précédents, aussi répressifs qu'ils aient pu être par ailleurs. En 2015, il cofonde le mouvement BDS en Égypte, mouvement international prônant le boycott d'Israël comme moyen d'action non-violent pour mettre un terme aux violations du droit international commises contre le peuple palestinien.

L'ESPOIR

Pendant ces années, au plus fort de certaines vagues d'arrestations ayant souvent lieu à l'approche de rendez-vous politiques importants ou de dates symboliques comme le 25 janvier, Ramy s'est préparé plusieurs fois à l'éventualité de son arrestation. Plusieurs soirs, on les a attendus mais ils ne sont pas venus.

Le 25 juin 2019, nous apprenons que de nouvelles arrestations ont eu lieu visant une dizaine de membres de partis politiques et défenseurs des droits humains dont l'ancien parlementaire Zyad El-Elaimy, et les journalistes Hisham Fouad et Hossam Moanes. Ils travaillaient ensemble à l'établissement d'une coalition nommée « Espoir » en vue des élections législatives de 2020. Dans un nouvel exemple de l'usage devenu systématique de la lutte antiterroriste à des fins de répression politique, les autorités égyptiennes prétendent quant à elles avoir démantelé une cellule terroriste, la cellule « Espoir ».

À l'heure où j'écris ces lignes, Ramy, comme des milliers d'autres détenus politiques, se trouve dans une cellule surpeuplée de 25 mètres carrés avec 17 autres codétenus.

Ce jour-là, Ramy est à Beyrouth. Il participe à un contre-sommet en opposition au Sommet de Manama tenu au même moment à Bahreïn sous l'égide des États-Unis, d'Israël et en présence de pays arabes, dont l'Égypte, pour discuter le volet économique du « Deal du siècle » de Donald Trump. Dix jours plus tard, il sera arrêté à son tour, ajouté à l'Affaire Espoir et placé en détention provisoire. Cette détention a depuis été constamment renouvelée sans qu'aucun élément légal n'ait jamais été présenté permettant de justifier cette décision.

À l'heure où j'écris ces lignes, Ramy, comme des milliers d'autres détenus politiques, se trouve dans une cellule surpeuplée de 25 mètres carrés avec 17 autres codétenus. Ils dorment à même le sol dans des conditions inhumaines. Invoquant un risque de contamination au COVID-19, les autorités ont suspendu les visites au parloir, privant les détenus du seul contact qui existait avec leur famille. Parallèlement, aucune véritable mesure n'est prise pour prévenir les autres voies de contamination, notamment de gardes à détenus.

Arrestations arbitraires suivies de détentions provisoires prolongées dans le cadre d'enquêtes judiciaires qui durent des mois ou des années sur la base de fausses accusations, sans preuves ni procès, certains militants appellent désormais cette méthode « être mis au frigo ». Elle reflète l'action systématique des autorités visant à geler, paralyser et éventuellement briser la société civile et celles et ceux qui la font vivre. ♦

UN OBSERVATOIRE DES LIBERTÉS ASSOCIATIVES CRÉÉ PAR DES ASSOCIATIONS ET DES CHERCHEURS FRANÇAIS

Roland Biache

LDH France, trésorier du REF – Réseau Euromed France

La liberté pour des individus partageant un désir commun d’agir dans la cité date en France de 1901. C’est la fameuse loi républicaine du 1er juillet 1901 qui en fixe le cadre juridique. Elle laisse à ses membres, égaux entre eux, entre elles, la liberté absolue de son fonctionnement sur la base d’une gestion désintéressée (le bénévolat) donc de son but non lucratif avéré. Elle couvre entre autres les champs de l’action culturelle, sportive, de l’éducation populaire, du tourisme solidaire, du social, de la solidarité, de la défense des droits.

A près de 120 ans, la loi de 1901, avec les adaptations nécessaires instaurées au fil du temps, montre sa vitalité et son utilité dans la vie démocratique du pays. Aujourd’hui, le secteur associatif compte 1 500 000 associations, pour un budget de 113 milliards d’euros (chiffre 2017), 16 millions de bénévoles et près de 2 millions de salarié.e.s. C’est un acteur majeur de l’économie sociale et solidaire aux côtés des syndicats, des mutuelles et des coopératives.

Le secteur associatif est devenu un interlocuteur majeur des pouvoirs publics, qui au gré des options politiques des gouvernements, le soutient avec plus ou moins de force et de vigueur. Cependant, ces dernières années, pour la première fois dans son histoire, le secteur associatif a vu son budget stagner, les financements publics marquant un recul, certes léger mais bien réel.

Une autre menace pèse également sur les associations, celle d’une dérive autoritaire des pouvoirs en place dans un contexte global de restriction des libertés publiques. L’action de la société civile par le canal des associations est l’objet de nombreuses attaques qui prennent des

formes différentes : judiciaires, politiques, policières et financières. La tentation de contrôler les associations est forte, y compris dans les pays de tradition démocratique ancienne, et la France n’y échappe pas.

C’est pourquoi, seize associations, dont la Ligue des droits de l’Homme, membre du Réseau Euromed France, et des chercheurs en sciences politiques notamment, accompagnés par un conseil scientifique, ont décidé de créer en mars 2019 un Observatoire des libertés associatives qui a publié son premier rapport en juin 2020. Chacun.e de ses membres a fait l’expérience de diverses formes de répression et d’entraves à sa liberté d’agir en lien direct avec ses activités associatives, dans des domaines aussi divers que la lutte contre le racisme et les discriminations, l’organisation d’habitant.e.s, l’écologie, les arts de rue, la solidarité avec les migrant.e.s.

La crise démocratique que traversent de nombreux pays, du pourtour méditerranéen notamment, ne se résoudra pas sans la reconnaissance pleine et entière des associations comme actrices du vivre ensemble et du faire ensemble au service de l’intérêt général.

L’analyse de 100 cas d’associations sanctionnées après des actions collectives critiques à l’égard des pouvoirs publics trace les contours d’une citoyenneté réprimée. En documentant une réalité mêlant coupes-sanction de subvention, disqualification publique, poursuites-bâillon ou harcèlement policier, ce rapport décrit la tentation des autorités d’entraver la contradiction. Il propose des pistes pour que les pouvoirs publics acceptent les désaccords avec des acteurs associatifs et reconnaissent que les paroles collectives critiques sont nécessaires au fonctionnement démocratique et, ce faisant, qu’elles méritent d’être soutenues et protégées¹.

La crise démocratique que traversent de nombreux pays, du pourtour méditerranéen notamment, ne se résoudra pas sans la reconnaissance pleine et entière des associations comme actrices du vivre ensemble et du faire ensemble au service de l’intérêt général. A sa mesure, le REF, en organisant des rencontres entre associations des deux rives, de jeunes notamment, œuvre à ce nécessaire renouveau démocratique. ♦

La tentation de contrôler les associations est forte, y compris dans les pays de tradition démocratique ancienne, et la France n’y échappe pas.

¹ Le rapport de l’Observatoire est disponible sur le site de la LDH : www.ldh-france.org

REMERCIEMENTS

Le REF – Réseau Euromed France tient à remercier très chaleureusement celles et ceux qui ont contribué à ce Cahier, et plus particulièrement :

LES AUTEURS & LES AUTEURES

Giovanna Tanzarella (iReMMO), Marc Mercier (Instants Vidéo Numériques et Poétiques), Michel Tubiana (Euromed Droits), Dounia Benslimane (Racines), Mohamed Ben Saïd (CRLDHT/collectif « J'y suis, J'y vote »), Alice García (Plateforme des ONG françaises pour la Palestine), François Thomas (SOS Méditerranée France), Nadège Lahmar (Cairo Institute for Human Rights Studies), Nejat Ferouse (Confédération générale du travail - CGT), Catherine Sophie Dimitroulias (Association des Femmes de l'Europe Méridionale – AFEM), Kamal Lahbib (FMAS - Forum des Alternatives Maroc), Sarah Chelal (Alter'Solidaire), Philippe Jahshan (Coordination SUD/ Mouvement associatif), Céline Lebrun Shaath, Roland Biache (LDH France)

L'ÉQUIPE DU REF :

Marion Isvi, Camille Jaber, Jean-Martin Kpan, Robin Madoré, Nathalie Mehdi

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :

L'Agence française de développement

CONCEPTION GRAPHIQUE :

Ariane Seibert

ILLUSTRATIONS

L'Homme Jaune, artiste (Algérie)
Doaa Eladl, caricaturiste politique (Égypte)

RELECTURE :

Marion Beauchamp
(administratrice du REF – Réseau Euromed France et représentante des adhérent-e-s individuel-le-s)

Les cahiers du REF est une publication du REF – Réseau Euromed France.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES



P. 8 - Mouettes à Essaouira, au Maroc.
© David Levêque



P. 12 - Octobre 2019: des manifestants kurdes défilent à Londres contre l'invasion de la Syrie par l'État turc.
© Sushil Nash



P. 16 - Remerciement de l'équipe de Racines pour le soutien de l'association lors du procès ayant abouti à sa dissolution
© Fayssal Zaoui



P. 22 - Jérusalem, 2018. Derrière les fleurs, la mosquée Al-Aqsa brille. © Cole Keister



P. 24 - Préparation March of return (28 March 2018)
© Dawod Abo Elkass



P. 28 - Équipe de recherche et de sauvetage en mer
© SOS Méditerranée



P. 31 - © Anthony Jean / SOS Méditerranée



P. 32 - Manifestation de soutien à l'Aquarius
© Virginie de Galzain / SOS Méditerranée



P. 34 - Graffiti du drapeau lybien
© Ben Sutherland



P. 38 - Septembre 2019 : Manifestation à Paris contre la réforme des retraites
© Jeanne Menjoulet



P. 42 - 8 mars 2015 : des milliers de femmes revendiquent leurs droits dans les rues de Madrid
© Adolfo Lujan



P. 50 - Février 2011 : Manifestation algérienne à Bruxelles
© Gwenaél Piasser



P. 52 - Portrait d'une jeune participante du projet l'Art Est Public
© L'Art Est Public



P. 58 - Portrait de Ramy Shaath



P. 59 - Portraits de Ziad El-Elaimy, Hicham Fouad & Hossam Moanes

LES CAHIERS DU REF EST UNE PUBLICATION DU REF – RÉSEAU EUROMED FRANCE.

À chaque parution, les Cahiers du REF abordent un sujet qui concerne de manière transversale l'ensemble des organisations de la société civile engagée en Méditerranée, entre les deux rives.

Cette année, la nouvelle publication traite d'une question essentielle : les difficultés inédites que rencontre aujourd'hui le monde associatif dans son action pour la démocratie, le progrès et la solidarité dans toutes nos sociétés.

Direction de la publication :

Marc Mercier – président du REF

Coordination de la rédaction :

Giovanna Tanzarella – vice-présidente du REF

Marion Isvi – directrice exécutive du REF

Camille Jaber – chargé de mission du REF

Une publication du



Avec le soutien de
l'Agence Française de Développement

